



CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

DU 5 JUIN 2026

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le 5 juin 2026 à 18h00 à l'Hôtel de Ville, salle des Mariages, par suite d'une convocation en date du 29 mai 2026, dont un exemplaire a été affiché le jour même en Mairie de Bois-Guillaume.

Théo PEREZ informe les élus que la délibération concernant la désignation des membres de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est retirée de l'ordre du jour afin de structurer cette commission. Il ajoute qu'elle sera reportée au Conseil Municipal du 1^{er} octobre prochain, sachant qu'il n'y a pas d'obligation légale et que cela n'empêchera pas le travail avec les services sur les sujets d'accessibilité.

Théo PEREZ indique également la remise sur table d'une délibération concernant le raccordement des caméras de la vidéoprotection au centre de commandement de la Police Nationale. Il explique que cette délibération a été présentée en commission par Basile BERNARD, mais à la suite d'un problème technique du logiciel, les élus ne l'ont pas reçue lors de l'envoi du Conseil Municipal. S'il n'y a pas d'opposition des élus, elle sera présentée ce soir, sinon elle sera reportée.

Théo PEREZ précise ensuite que l'arrêté de la préfecture concernant les élections sénatoriales a été remis sur table.

• **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPEL NOMINAL**

Marielle GUILLEMIN est désignée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM. Théo PEREZ, Marie MABILLE, Arnaud DAUXERRE, Mélanie VAUCHEL, Aurélien BEHENGARAY, Carine BORIES, Basile BERNARD, Marion LECOQ, Jérôme ROBERT, Michel PHILIPPE, Hervé ADEUX, Patricia RENAULT, Isabelle HERBERT, Annie JEANNE, Eric DELSAU, Thierry GASNIER, Cécile GOMEZ, Claire DUBOIS, Virginie LE PIOLOT-DIOUBATÉ, Anne VON THENEN, Marielle GUILLEMIN, Mathias MARMIEYSSE, Grégory DEREN, Nassima HAMADI, Nicole BERCES, Frédéric ABRAHAM, Antoine AMELINE DE CADEVILLE, Jonas HADDAD, Angélique SOUMICHON, Sosthène LOSER.

Absents excusés régulièrement convoqués : Monsieur Philippe-Emmanuel CAILLÉ, excusé, pouvoir à Madame Marie MABILLE, Monsieur Fabrice LEFRANCOIS, excusé, pouvoir à Madame Mélanie VAUCHEL, Madame Marie-Pierre DOUTRIAUX, excusée pouvoir à Monsieur Jonas HADDAD.

II. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 31 MARS 2026

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de Municipalité

Le procès-verbal de la réunion du 31 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION DE LA VILLE – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES – DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de Municipalité

- **Décision n° D2026_021** : Renouvellement concession CHEVALIER.
- **Décision n° D2026_022** : Achat concession CORNET.
- **Décision n° D2026_033** : Achat concession DE LA BELLIERE.
- **Décision n° D2026_034** : Achat concession CHERFILS.
- **Décision n° D2026_035** : Renouvellement concession LETHUILLIER ROUGEON.
- **Décision n° D2026_037** : Institut régional de formation sanitaire et sociale normandie – Demande mise à disposition terrains en herbe et sanitaire du Parc des Cosmonautes le 29 mai 2026.
- **Décision n° D2026_038** : USCB Aïkibudo-Katori – Demande de mise à disposition dojo le 14 mars 2026.
- **Décision n° D2026_039** : Académie rouennaise d'Aïkido – Demande mise à disposition Dojo le 27 juin 2026.
- **Décision n° D2026_040** : Boisgui'bad – Demande mise à disposition gymnase Apollo les 19 et 20 février 2026.
- **Décision n° D2026_041** : Maintenance du portail autoporté motorisé situé aux services techniques – Attribution.
- **Décision n° D2026_050** : Renouvellement concession TERNISIEN.
- **Décision n° D2026_051** : Renouvellement concession FESSARD.
- **Décision n° D2026_052** : Achat concession BRUYAT.
- **Décision n° D2026_053** : Achat concession MUSTEL.
- **Décision n° D2026_054** : Achat concession DELBAERE.
- **Décision n° D2026_055** : Renouvellement concession DUVAL.

- **Décision n° D2026_056** : Subventions et participations – Vidéoprotection – Déploiement de 30 caméras supplémentaires haute définition avec vision de nuit infra rouge sur le territoire communal – Demandes de subvention auprès de l'Etat au titre du FIPD 2026 programme S et auprès du Département de Seine Maritime au titre de l'aide "installation des systèmes de vidéoprotection" – Décision.
- **Décision n° D2026_057** : Prestations de rénovation et d'entretien courant des bâtiments communaux – Lot 11 VRD – Avenant 5.
- **Décision n° D2026_058** : Club loisirs 76 – Demande de mise à disposition du gymnase Apollo le 23 mai 2026.
- **Décision n° D2026_059** : Ecole supérieure de gestion – Demande de mise à disposition des terrains en herbe et des sanitaires du Parc des Cosmonautes le 27 mars 2026.
- **Décision n° D2026_060** : Yoshin club – Demande mise à disposition Dojo le 7 mars 2026.
- **Décision n° D2026_061** : Vérifications périodiques des aires de jeux, équipements de loisirs, équipements de levage et équipements sous pression 2026 – Attribution.
- **Décision n° D2026_062** : Vérification périodique des installations électriques, gaz et foudre 2026 – Attribution.
- **Décision n° D2026_063** : Prestations de rénovation et d'entretien courant des bâtiments communaux – Lot 11 VRD – Avenant 6.
- **Décision n° D2026_064** : Prestations de rénovation et d'entretien courant des bâtiments communaux – Lot 8 sanitaire, chauffage, plomberie – Avenant 4.
- **Décision n° D2026_065** : Plomberie, chauffage et ventilation dans le cadre de l'aménagement d'un restaurant dans un bâtiment existant – Attribution.
- **Décision n° D2026_066** : Electricité tertiaire dans le cadre de l'aménagement d'un restaurant dans un bâtiment existant – Attribution.
- **Décision n° D2026_067** : Travaux de réhabilitation du kiosque et de la police municipale – Lot 3.02 gros oeuvre et maçonnerie. – Avenant 8.
- **Décision n° D2026_068** : Renouvellement concession TREFOUEL.
- **Décision n° D2026_069** : Renouvellement concession MONTELMARD.
- **Décision n° D2026_070** : Achat concession LECOMPTE COLLÉ.
- **Décision n° D2026_071** : Renouvellement concession CARON.
- **Décision n° D2026_072** : Renouvellement concession BASUYAU.

- **Décision n° D2026_073** : Contrat de maintenance S2LOW, WEBDELIB, IDELIBRE et IPARAPHEUR – Attribution.
- **Décision n° D2026_074** : Contrat de redevance pour l'hébergement des logiciels AVENIR, SIECLE, SIECLE COMEDDEC, SIECLE IMAGE – Attribution.
- **Décision n° D2026_075** : Contrat de maintenance de l'autolaveuse – Attribution.
- **Décision n° D2026_076** : Prestations de rénovation et d'entretien courant des bâtiments communaux – Lot 9 peintures intérieures et extérieures – Avenant 7.
- **Décision n° D2026_077** : Prestations de rénovation et d'entretien courant des bâtiments communaux – Lot 9 Peintures intérieures et extérieures – Avenant 6.
- **Décision n° D2026_078** : Prestations de rénovation et d'entretien courant des bâtiments communaux – Lot 9 Peinture – Avenant 7.
- **Décision n° D2026_079** : Contrat d'abonnement M365 – Attribution.
- **Décision n° D2026_080** : Renouvellement concession TRUBERT.
- **Décision n° D2026_081** : Renouvellement concession MARREAU.
- **Décision n° D2026_082** : Renouvellement concession HAROU.
- **Décision n° D2026_085** : GCOB Handball – Demande de mise à disposition du gymnase Apollo du 17 au 21 août 2026.
- **Décision n° D2026_086** : Lions Club Rouen Drakkar – Demande mise à disposition du gymnase Apollo du 13 au 15 novembre 2026.
- **Décision n° D2026_087** : Marché d'entretien des espaces verts – Lot 5 fournitures de fumure, paillage et autres fournitures et accessoires pour espaces verts – Avenant de transfert – Avenant de transfert – Avenant 3.
- **Décision n° D2026_088** : Prestations de rénovation et d'entretien courant de divers bâtiments de la Ville – Lot 11 VRD – Avenant 7.
- **Décision n° D2026_089** : Hagane – Kendo – Demande de mise à disposition du Dojo le 28 juin 2026.
- **Décision n° D2026_090** : Boisguilbad – Demande mise à disposition du gymnase Apollo le 28 juin 2026.

Aucune observation n'est émise.

**1 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – ELECTIONS SENATORIALES – SCRUTIN 2026 –
COLLEGE ELECTORAL – DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET
DE LEURS SUPPLEANTS – PRISE D'ACTE**

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de Municipalité

Depuis l'adoption de la loi n° 2003-697 du 30 juillet 2003, la durée du mandat des sénateurs est de six ans et le renouvellement de cette assemblée s'effectue par moitié, tous les trois ans depuis 2011.

Le prochain renouvellement interviendra dimanche 27 septembre 2026.

Les conseils municipaux des départements concernés, dont la Seine-Maritime, sont ainsi convoqués le vendredi 05 juin 2026 afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Il est rappelé en effet que les sénateurs sont élus au suffrage universel indirect, par un collège électoral formé, dans chaque département :

- des députés, conseillers généraux et conseillers régionaux ;
- de délégués des conseils municipaux (qui représentent environ 95 % du collège électoral).

La loi n°2013-702 du 2 août 2013 a apporté des modifications aux modalités d'élection des délégués des conseils municipaux. Le nombre de délégués varie selon la population des communes.

Pour Bois-Guillaume, tous les conseillers municipaux en fonction sont délégués de droit, conformément à l'article L285 du Code Electoral. Le nombre de délégués est donc de 33. Il n'y a pas lieu de désigner de délégués supplémentaires.

En revanche, des suppléants doivent être désignés dans toutes les communes. Ils ont vocation à remplacer les délégués des conseils municipaux en cas d'empêchement. Le nombre de suppléants est déterminé par rapport au nombre de délégués de droit. Pour la strate des communes dont la population est comprise entre 9 000 à 30 799 habitants, ce nombre est de 3 pour la première tranche de cinq délégués, augmenté de 1 par tranche de cinq délégués titulaires, et, le cas échéant, de 1 pour la dernière tranche lorsque celle-ci est inférieure à 5.

Le Conseil Municipal de Bois-Guillaume doit donc élire 9 suppléants.

Les suppléants sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne (et non du plus fort reste comme indiqué par erreur dans le projet de délibération transmis), sans

panachage ni vote préférentiel. Ils sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste. Les candidats doivent être inscrits sur les listes électorales de la commune et être de nationalité française.

Les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de suppléants. Les listes peuvent être complètes ou incomplètes. Elles doivent cependant être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre et doit être déposée auprès du Maire jusqu'à l'ouverture du scrutin. Elle doit contenir les mentions suivantes :

- Titre de la liste présentée,
- Noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Les groupes et, le cas échéant les conseillers municipaux, sont invités, pour des considérations de bonne organisation, à déposer leur liste de candidats auprès du service des Assemblées, dans toute la mesure du possible, avant jeudi 4 juin 2026, 17h30.

Lors du déroulement de la séance du Conseil Municipal un bureau électoral, présidé par le Maire, est constitué. Il comprend les deux membres les plus âgés et les deux membres les plus jeunes de l'assemblée. Le vote se déroule sans débat au scrutin secret.

Un conseiller municipal empêché d'assister à la réunion peut donner à un autre conseiller municipal de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Chaque conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

A l'issue des opérations de scrutin et de dépouillement, un procès-verbal est établi et transmis au Préfet.

Le Conseil Municipal, doit ainsi prendre acte de la distribution à chaque conseiller municipal, de l'extrait pour la commune de l'arrêté du Préfet indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire pour l'élection des sénateurs et le mode de scrutin applicable, et de l'indication du lieu et l'heure de la réunion du Conseil Municipal durant laquelle cette élection aura lieu, élection qui aura lieu à l'issue d'une suspension de séance.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET DE :

PRENDRE ACTE de la distribution à chaque conseiller municipal, de l'extrait pour la commune de l'arrêté du Préfet indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire pour l'élection des sénateurs et le mode de scrutin applicable, et de l'indication du lieu et l'heure de la réunion,

DIRE que leur lecture en a été faite.

Théo PEREZ indique qu'un élu ne peut pas voter s'il est, en plus de son mandat de conseiller municipal, député, conseiller départemental, ou conseiller régional. C'est le cas de Jonas HADDAD qui indique que son remplaçant, Christophe CALLE, arrive à 18h30.

Théo PEREZ précise que Monsieur CALLE et tous les élus devront signer le procès-verbal d'élection des suppléants pour le scrutin des élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2026. Ils pourront annoter le procès-verbal dans le cadre du déroulement du scrutin s'ils le souhaitent. Pour des raisons pratiques, les services de l'administration vont passer au fur et à mesure après le vote pour faire signer les élus. Il est demandé aux élus de rester jusqu'à la fin de la séance afin de vérifier qu'il ne manque pas de signature. Il ajoute que l'ensemble des documents signés doit être transmis à la préfecture avant 22h30 ce soir. C'est la raison pour laquelle la date du Conseil Municipal a été avancée d'une semaine. La communication de la Préfecture a été reçue très tardivement.

Jonas HADDAD souligne une erreur dans le nom de famille de Geoffrey MAMEAUX, le « A » a été oublié (MAMEUX).

Théo PEREZ précise que l'administration a rectifié le nom de famille dans les documents qui vont être transmis à la Préfecture. Il suggère également de mentionner cette rectification dans le procès-verbal (même s'il pense que cela n'est pas un cas d'annulation).

Le Conseil prend acte de la distribution à chaque conseiller municipal de l'extrait pour la commune de l'arrêté du Préfet indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire pour l'élection des sénateurs et le mode de scrutin applicable.

2 – ADMINISTRATION DE LA VILLE – ELECTIONS DES SUPPLEANTS POUR LE SCRUTIN DES ELECTIONS SENATORIALES DU DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2026

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de Municipalité

Le Sénat constitue la chambre haute du Parlement français selon le système du bicaméralisme. Il détient le pouvoir législatif avec l'Assemblée nationale.

En vertu de l'article 24 de la Constitution de la Vème République, il est le représentant des collectivités territoriales et, avec l'Assemblée nationale, celui des Français établis hors de France. Il siège au palais du Luxembourg.

Il est rappelé en effet que les sénateurs sont élus au suffrage universel indirect, par un collège électoral formé, dans chaque département :

- des députés, conseillers généraux et conseillers régionaux ; ,
- de délégués des conseils municipaux (qui représentent environ 95 % du collège électoral).

Pour Bois-Guillaume, tous les conseillers municipaux en fonction sont délégués de droit, conformément à l'article L.285 du Code Electoral. Le nombre de délégués est donc de 33. Il n'y a pas lieu de désigner de délégués supplémentaires.

En revanche, des suppléants doivent être désignés dans toutes les communes. Ils ont vocation à remplacer les délégués des conseils municipaux en cas d'empêchement. Le nombre de suppléants est déterminé par rapport au nombre de délégués de droit. Pour la strate des communes dont la population est comprise entre 9 000 à 30 799 habitants, ce nombre est de 3 pour la première tranche de cinq délégués, augmenté de 1 par tranche de cinq délégués titulaires, et, le cas échéant, de 1 pour la dernière tranche lorsque celle-ci est inférieure à 5.

Le Conseil Municipal de Bois-Guillaume doit donc élire 9 suppléants.

Les suppléants sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Ils sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste. Les candidats doivent être inscrits sur les listes électorales de la commune et être de nationalité française.

Les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de suppléants. Les listes peuvent être complètes ou incomplètes. Elles doivent cependant être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Lors du déroulement de la séance du Conseil Municipal un bureau électoral, présidé par le Maire, est constitué. Il comprend les deux membres les plus âgés et les deux membres les plus jeunes de l'assemblée. Le vote se déroule sans débat au scrutin secret.

Un conseiller municipal empêché d'assister à la réunion peut donner à un autre conseiller municipal de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Chaque conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

A l'issue des opérations de scrutin et de dépouillement, un procès-verbal est établi et transmis au Préfet.

Après ce rappel de la loi, je vais procéder à la constitution du bureau de vote. Pour ce faire, il convient de désigner comme membre du bureau les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

- Michel PHILIPPE
- Hervé ADEUX
- Basile BERNARD
- Angélique SEMICHON

J'en viens maintenant à l'élection en elle-même.

Avant l'ouverture du scrutin, je constate que 3 listes de candidats m'ont été déposées.

J'enregistre donc les candidatures des listes suivantes :

- Liste « Imaginons Bois-Guillaume »
- Liste « Bois-Guillaume Conquérant »
- Liste « Nous sommes Bois-Guillaume »

Il apparaît que ces listes sont bien composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le scrutin est ouvert.

Vous avez devant vous des bulletins blancs, le cas échéant un ou plusieurs bulletins pré imprimés et une enveloppe. Vous voudrez bien exprimer votre vote par écrit et l'insérer dans l'enveloppe. Vous pourrez, si vous le souhaitez, vous déplacer à l'isoloir pour accomplir cette formalité. Il est rappelé que le bulletin de vote doit comporter, dans l'ordre de présentation de la liste choisie, le nom de tous les candidats. A l'appel de votre nom, vous déposerez votre enveloppe dans l'urne que vous présentera la fonctionnaire en charge des assemblées.

Si vous disposez d'un pouvoir pour ce scrutin et que vous me l'avez remis, vous pourrez déposer deux enveloppes.

FAIRE APPEL

Théo PEREZ

Marie MABILLE

Mélanie VAUCHEL

Carine BORIES

Marion LECOQ

Jérôme ROBERT

Hervé ADEUX

Cécile GOMEZ

Virginie LE PIOLOT-DIOUBATE

Grégory DEREN

Sosthène LOSER

Thierry GASNIER

Marielle GUILLEMIN

Isabelle HERBERT

Eric DELSAU

Claire DUBOIS

Mathias MARMIEYSSE

Nassima HAMADI

Anne VON THENEN

Fabrice LEFRANCOIS

Patricia RENAULT

Annie JEANNE

Michel PHILIPPE

Nicole BERCES

Frédéric ABRAHAM

Antoine AMELINE DE CADEVILLE

Marie-Pierre DOUTRIAUX

Angélique SEMICHON

Jonas HADDAD

Basile BERNARD

Aurélien BEHENGARAY

Arnaud DAUXERRE

Philippe-Emmanuel CAILLE

Madame Marie MABILLE qui a eu le pouvoir de Monsieur Philippe-Emmanuel CAILLÉ a voté avant l'appel nominal pour le nom de Monsieur Philippe-Emmanuel CAILLÉ. Théo PEREZ indique que cela sera précisé dans le procès-verbal transmis à la Préfecture.

VOTE

J'invite les membres du bureau de vote à me rejoindre au centre de l'assemblée et je les remercie, également, d'assurer le rôle de scrutateurs.

DEPOUILLEMENT par les membres du bureau, devant le président.

« Le vote auquel nous venons de procéder donne les résultats suivants :

a) nombre de conseillers présents : 33

b) nombre de votants (enveloppes déposées) : 33

c) nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0

d) nombre de suffrages exprimés : 33

Ont obtenu :

- | | |
|--|---------|
| - Liste « Imaginons Bois-Guillaume » | 26 Voix |
| - Liste « Bois-Guillaume Conquérant » | 7 Voix |
| - Liste « Nous sommes Bois-Guillaume » | 0 Voix |

PROCLAMATION DES RESULTATS :

- La liste « Imaginons Bois-Guillaume » a obtenu 26 voix, donc 7 suppléants.
- La liste « Bois-Guillaume Conquérant » a obtenu 7 voix, donc 2 suppléants.
- La liste « Nous sommes Bois-Guillaume » a obtenu 0 voix, donc 0 suppléant.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

26 suffrages exprimés pour la LISTE « Imaginons Bois-Guillaume »,

7 suffrages exprimés pour la LISTE « Bois-Guillaume Conquérant »,

PROCLAME élus suppléants :

Liste « Imaginons Bois-Guillaume »

- **Mme Annie LALLEMAND (née VOURCH),**
- **M. Sébastien BONAY,**
- **Mme Constance DEBUCHY,**

- M. Valéry RUNEMBERG,
- Mme Isabelle SAINT BONNET,
- M. Jean-Marie LEGUILLON,
- Mme Marie-Laure PATOUX.

Liste « Bois-Guillaume Conquérant »

- Mme Marie-Josèphe LEROUX,
- M. Geoffrey MAMEAUX.

DIT que les délégués de droit faisant partie du Conseil Municipal, ou leur remplaçant le cas échéant, ont fait connaître au bureau électoral la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

3 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - FONCTIONNEMENT DES INSTANCES - COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES - MODALITES DE DESIGNATION DES MEMBRES

Retirée de l'ordre du jour.

4 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - FONCTIONNEMENT DES INSTANCES - REPRESENTATION DE LA VILLE DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS - NOMINATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AUPRES DE L'AGENCE LOCALE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE ROUEN NORMANDIE (ALTERN)

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de Municipalité

La Ville de Bois-Guillaume est membre de l'Agence Locale de la Transition Energétique Rouen Normandie (l'ALTERN). A ce titre, elle doit désigner deux délégués pour la représenter.

Il convient donc de désigner les représentants de la Ville conformément à l'article L.2121-33 du CGCT.

Lors du précédent conseil municipal du 31 mars 2026, le conseil a décidé de désigner Monsieur le Maire et Monsieur Philippe-Emmanuel CAILLE, 1^{er} adjoint, en tant que représentants de la ville appeler à siéger auprès de l'ALTERN.

Les fonctions de Monsieur le Maire, en tant que Vice-Président de la Métropole Rouen Normandie en charge de l'énergie et des déchets, conduisent à procéder à une nouvelle désignation d'un délégué auprès de l'ALTERN, afin de se prémunir de tout conflit d'intérêts.

Il est proposé de désigner Monsieur Mathias MARMIEYSSE, conseiller municipal, et Monsieur Philippe-Emmanuel CAILLE, 1^{er} adjoint, en tant que représentant de la Ville auprès de l'ALTERN,

Afin de faciliter le déroulement de cette séance, il est proposé de faire application des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou représentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET DE :

DECIDER à l'unanimité de procéder, au scrutin public, à la nomination des membres du Conseil Municipal de la Ville de Bois-Guillaume au sein des organismes extérieurs où elle est appelée à siéger,

PROCEDER à la nomination de ces membres selon les conditions présentées dans l'exposé des motifs de la présente délibération,

DESIGNER comme représentants de la Ville de Bois-Guillaume auprès de l'ALTERN :

- Monsieur Mathias MARMIEYSSE, conseiller municipal,
- Monsieur Philippe-Emmanuel CAILLE, 1^{er} adjoint,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

5 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - PERSONNEL COMMUNAL - AVANTAGE EN NATURE - VEHICULE DE FONCTION - DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES - AUTORISATION

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de Municipalité

Le véhicule dit « de fonction » est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction. Il est affecté à l'usage privatif du fonctionnaire, pour les nécessités de service ainsi pour ses déplacements d'ordre non professionnels.

Afin de garantir la mobilité nécessaire à l'exercice des fonctions de Directeur Général des Services, il est proposé de mettre à disposition un véhicule de fonction. En effet, le DGS est soumis à une nécessité absolue

de service ; cela signifie qu'en l'absence de toute astreinte, il doit pouvoir se rendre immédiatement depuis son domicile ou son lieu de vacances au siège de la collectivité à tout moment. Ce véhicule sera utilisé conformément aux dispositions de Code Général des Collectivités Territoriales et aux règles internes de la commune.

L'évaluation de l'avantage en nature s'effectue selon deux modalités possibles :

- sur la base d'un forfait couvrant l'achat ou la location du véhicule, les frais d'entretien, de carburant, de taxes, de péages et d'assurance
- ou sur la base des dépenses réellement engagées.

Il est proposé :

- de confirmer la pratique actuelle de réserver cette attribution d'un véhicule de fonction uniquement à l'emploi de Directeur Général des Services,
- de retenir le mode d'évaluation forfaitaire pour le calcul de l'avantage en nature et les modalités d'usage suivantes : usage permanent en Europe géographique,

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

D'OCTROYER un véhicule de fonction au Directeur Général des Services, pour nécessité absolue de service pour l'année 2026,

D'AUTORISER le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment la décision portant attribution d'un véhicule de fonction à l'agent occupant l'emploi mentionné au précédent article, et à désigner le conducteur du véhicule de fonction responsable d'une infraction au code de la route ; le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relevant de la responsabilité exclusive de l'agent concerné,

DE RETENIR le mode d'évaluation de l'avantage en nature suivant : sur la base d'un forfait annuel,

DE PRENDRE en charge les frais suivants : frais d'entretien, frais d'assurance, impôts et taxes, pour usage permanent en Europe géographique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

6 – ADMINISTRATION DE LA VILLE – PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR DE CABINET – AUTORISATION

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de Municipalité

L'autorité territoriale d'une collectivité territoriale, peut constituer un cabinet qui lui est directement rattaché et l'assiste dans sa double responsabilité politique et administrative.

Le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987, modifié par le décret n°2005-618 du 30 mai 2005, autorise la création dans les communes de la strate démographique de Bois-Guillaume d'un seul emploi au sein du cabinet. Il est proposé de nommer un directeur de cabinet dans la continuité du précédent mandat.

Au sens de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le directeur de cabinet est rattaché directement à l'autorité territoriale qui procède à son recrutement et met fin librement à ses fonctions qui, en tout état de cause, s'achèvent au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale.

Le directeur de cabinet a des missions de conseils à l' élu, d'élaboration et de préparation des décisions (à partir des analyses des services compétents), de liaison avec les services, les organes politiques et interlocuteurs extérieurs (médias et associations) et de représentation de l' élu.

Sa rémunération comprend :

- De façon obligatoire :

- un traitement indiciaire ;

Le traitement indiciaire ne peut pas être supérieur à 90 % du traitement servi au fonctionnaire de référence (DGS) ,

- l'indemnité de résidence,
- le supplément familial de traitement y afférents.

- De façon accessoire :

- des frais de déplacement le cas échéant,
- un régime indemnitaire.

Les indemnités ne peuvent pas être supérieures à 90 % des indemnités servies au fonctionnaire de référence (DGS).

Tant pour la rémunération principale que pour le régime indemnitaire, la rémunération à prendre en compte pour le calcul du plafonnement est celle de l'indice terminal de :

- l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par un fonctionnaire ;
- ou le grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité.

Dans ce cadre, sa rémunération est librement appréciée par l'autorité territoriale sous réserve de l'inscription budgétaire suffisante.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à recruter un directeur de cabinet à compter du 15 juin 2026 et ce, dans les conditions suivantes :

- Traitement indiciaire basé sur 90 % du traitement servi au fonctionnaire de référence (DGS)
- indemnité de résidence ;
- supplément familial de traitement ;
- Régime indemnitaire et 13^{ème} mois, ne dépassant pas 90 % de celui servi au fonctionnaire de référence (DGS)

Au regard de ces éléments, il est précisé que le recrutement d'un directeur de cabinet implique que des crédits soient disponibles au budget de la collectivité territoriale. L'inscription du montant des crédits affectés à ce recrutement est soumise à la décision de l'organe délibérant (article 3 du décret n° 87-1004 précité).

Il est donc proposé de confirmer le recrutement d'un directeur de cabinet de l'autorité territoriale et de maintenir au budget principal les crédits nécessaires à son recrutement.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter du 15 juin 2026, au recrutement d'un collaborateur de cabinet sur l'emploi créé au tableau des effectifs du personnel communal,

DE LUI ATTRIBUER les missions de directeur de cabinet,

DE LUI ATTRIBUER une rémunération prenant en compte les éléments suivants :

- un traitement indiciaire basé sur 90 % du traitement servi au fonctionnaire de référence (Directeur Général des Services),
- une indemnité de résidence,
- un supplément familial de traitement,
- un régime indemnitaire et un 13ème mois basé 90% maximum de ceux servis au fonctionnaire de référence (Directeur Général des Services)
- En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel de référence, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée.

D'ACCORDER à l'agent recruté le bénéfice des actions organisées par le Comité National d'Action Sociale (CNAS) auquel adhère la Ville.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

7 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – ADOPTION

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de Municipalité

Il est proposé la création d'un poste permanent au sein du service population afin de répondre au besoin suivant :

- Agent absent en longue durée sans date de retour fixée, à remplacer par un agent pouvant prendre en main durablement les missions récurrentes d'état civil

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

D'ADOPTER la modification du tableau des effectifs du personnel communal, dans les conditions qui viennent d'être définies,

D'AUTORISER le Maire à signer les contrats et pièces afférentes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

Thierry GASNIER expose les quatre délibérations concernant le compte administratif 2025 et ses conséquences en application pour le budget 2026. Il propose de faire un exposé unique pour les délibérations 8 - 9 - 10 et 13.

Il précise qu'il s'agira tout d'abord de voter le compte de gestion. Il explique que le compte de gestion correspond à l'organisation financière des collectivités territoriales et répond à un certain nombre de principes, dont le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable. En l'occurrence, l'ordonnateur est le Maire et le comptable est un comptable public assurant les opérations de comptabilité patrimoniale de la collectivité, c'est-à-dire la comptabilité complète telle qu'on la connaît, ce qui correspond dans les entreprises, à la notion de bilan et de compte de résultats, tandis que la comptabilité de l'ordonnateur est une comptabilité de dépenses/recettes pour l'exécution du budget. Il indique que le compte de gestion est présenté par le comptable public pour recenser toutes les opérations qu'il a traitées dans l'année en s'assurant de la cohérence entre ce qu'il a traité comme opération, et celles qui sont ordonnées par l'ordonnateur. Il ajoute que l'objet de la première délibération est donc de voter le compte de gestion pour lequel il s'est bien assuré qu'il soit tout à fait cohérent avec le compte administratif.

Thierry GASNIER indique ensuite que le compte administratif de 2025 concerne la comptabilité de l'ordonnateur et correspond à l'exécution du budget 2025. Les résultats du compte d'exploitation du compte administratif vont s'exprimer pour chacune des sections, puisque la comptabilité de la collectivité est organisée en deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

La section de fonctionnement correspond à l'exercice courant de l'activité de la collectivité. En reprenant l'image de ce qu'on a dans les entreprises, cela correspond à ce qu'on appelle le compte de résultat, c'est-à-dire les comptes de classes 6 et 7.

La section d'investissement correspond à tout ce qui contribue à enrichir le patrimoine de la collectivité, moyennant les recettes ou les dépenses qu'on peut avoir sur cette section.

Thierry GASNIER donne les résultats de ces deux sections : pour le fonctionnement, les recettes sont de l'ordre de 14 805 000 € et les dépenses sont de l'ordre de 13 150 000 €. Ce qui donne un résultat pour l'exercice 2025 de 1 654 642 €.

Il rappelle qu'en 2024, un résultat de 1 053 486 € a été reporté. Il explique que dans la comptabilité de la collectivité, on tient compte des résultats dégagés sur l'année en cours et on intègre les résultats cumulés des années précédentes. Le résultat brut cumulé au 31 décembre 2025 en section de fonctionnement est donc de 2 708 128 €.

Concernant l'investissement, les recettes propres d'investissement pour l'exercice 2025 étaient de 2 964 000 €, auquel est ajoutée l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année précédente pour 4 833 000 €. Les recettes totales d'investissement pour l'exercice 2025 sont donc de 7 797 000 €.

Les dépenses sont de 3 974 000 €, le résultat brut de l'exercice 2025 est de 3 823 233 €.

Il rappelle que le résultat de fonctionnement en investissement a été reporté. Il était négatif car un besoin de financement de 4 millions d'euros a été dégagé, compensé par le transfert opéré de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Le résultat au 31 décembre 2025, pour la section d'investissement est de - 593 000 €, c'est-à-dire un besoin de financement de 593 785 €.

Thierry GASNIER indique qu'il y a également des restes à réaliser, c'est-à-dire des dépenses qui avaient été engagées sur 2025 mais qui n'ont pas été payées, d'un montant de 439 417 €.

Le résultat de fin d'exercice pour la section d'investissement est d'un montant de 1 033 203 €, et le résultat global, fonctionnement plus investissement est d'un montant de 1 674 000 €.

Thierry GASNIER précise avoir donné les chiffres principaux que les élus peuvent trouver dans le rapport qui leur a été transmis. Il ajoute qu'il va maintenant indiquer les dépenses et les recettes principales de chacune des sections (sans entrer dans le détail complet pour ne pas être fastidieux).

Il indique que par rapport à 2024, on peut observer une très faible augmentation des dépenses réelles de fonctionnement puisqu'elle s'élève à 0, 9%. Et globalement, en tenant compte de l'ensemble des écritures comptables, une augmentation de 2,6 % pour un total de 13 150 000 €.

Il précise que les dépenses de fonctionnement sont organisées par chapitre, c'est-à-dire par typologie des dépenses. Un important chapitre s'appelle « charges à caractère général ». Il est constitué des achats de prestations ou achats de fournitures pour le fonctionnement courant des services.

Les charges à caractère général constituent 26% des dépenses de fonctionnement de l'exercice. Les principales étant ce que l'on verse pour la DSP des crèches municipales (il rappelle que la Ville a 4 crèches municipales qui sont en délégation de service public). Le montant versé pour ces DSP s'élève à 590 000 € pour l'exercice 2025.

Il y a également le marché pour l'entretien des espaces verts. Thierry GASNIER rappelle que l'entretien des espaces verts est assuré en partie par du personnel de la collectivité et en partie via un marché, celui-ci s'élevant à 413 000 €.

D'autres dépenses importantes sur ces charges à caractère général sont : l'entretien des bâtiments et des écoles pour un total de 538 000 € et les dépenses reliées aux diverses animations qui ont lieu dans l'année pour un montant de 130 000 €.

Les charges de personnel s'élèvent à 6 568 000 € pour l'exercice 2025, soit 53% des dépenses de fonctionnement. (partie la plus importante des dépenses de fonctionnement) Thierry GASNIER souligne que dans la strate des communes de 10 000 à 20 000 habitants, cela constitue plutôt 59% des dépenses (la Ville de Bois-Guillaume est à 53,4%).

Par rapport à la masse salariale, ces dépenses correspondent à 56 % d'agents titulaires et 44% d'agents contractuels.

Un chapitre nommé « autres charges de gestion courante » constitue 17% des dépenses de fonctionnement, parmi lesquelles on retrouve les subventions aux associations pour un montant de 455 000 €.

Se trouve également dans ce chapitre, la contribution SIREST (les services ne sont pas assurés en régie mais sont délégués). Thierry GASNIER rappelle que la Ville adhère à un syndicat avec la Ville de Rouen pour la restauration municipale. La contribution de la Ville s'élevait en 2025 à 621 000 €.

Enfin, figure aussi dans ce chapitre une dépense récurrente : la subvention au CCAS pour un montant de 500 000 €.

Thierry GASNIER cite les autres dépenses diverses s'élevant à un montant de 1 284 000 € parmi lesquelles : le prélèvement pour la loi SRU (dû au fait que la Ville n'a pas suffisamment de logements sociaux) pour un montant de 146 000 €, l'attribution de compensation versée à la Métropole d'un montant de 158 000 € et des charges financières pour 82 000 € dans la mesure où la Ville a peu d'emprunts et donc peu de charges financières associées.

Concernant les recettes de fonctionnement, Thierry GASNIER explique qu'elles sont constituées essentiellement des produits des services, c'est-à-dire des recettes perçues auprès des usagers des services publics, de la fiscalité locale et des dotations de l'État.

Les produits des services s'élèvent à 1 300 000 € et concernent essentiellement la restauration scolaire, les activités périscolaires et les centres de loisirs pour 1 140 000 €. Ils constituent 8,8% des recettes de fonctionnement de la Ville.

La recette principale pour le budget de la Ville est liée aux recettes de fiscalité qui constituent plus de 80% des recettes de fonctionnement, avec les impôts directs et d'autres impôts. Les impôts directs sont essentiellement constitués par la taxe foncière sur les propriétés bâties pour lequel est appliqué le taux

communal de 45,64% sur les bases fiscales de chacun des habitants. La Ville arrive à un produit de l'ordre de 10 000 000 d'euros.

La seconde recette principale concernant la fiscalité est constituée des droits de mutation que la Ville perçoit : la part des frais de notaire qui est reversée à la collectivité sur toutes les ventes d'habitation.

Les dotations et participations : la Ville perçoit 973 000 € de dotations (6,6% des recettes). La recette principale étant la dotation globale de fonctionnement qui s'amenuise au fil des années puisqu'en 2025 elle était de 438 000 €, en 2020 elle était de 556 000 € et en 2014 elle était de 889 000 €. Donc, il y a une érosion très importante de la dotation globale de fonctionnement et la projection pour 2026 est de 342 800,00 €. La Ville perd à nouveau 100 000 € sur cette dotation.

La seconde recette relativement importante par rapport à ces dotations est l'une des subventions de la CAF versée pour les activités jeunesse, les centres de loisirs, les activités périscolaires.

La Ville perçoit également une redevance du délégataire des crèches. Il rappelle que dans le cadre de la délégation pour les crèches, la Ville verse une contribution et en contrepartie le délégataire verse une redevance de 122 000 € à la collectivité.

Ensuite, Thierry GASNIER indique que les dépenses d'investissement sont de deux ordres. Prioritairement le remboursement des emprunts, parce que les emprunts constituent une recette. Quand on emprunte, on a une recette d'investissement dédiée au financement des investissements. Le remboursement du capital des emprunts est une dépense d'investissement, pour 564 000€, sachant que la Ville a un stock de dettes résiduelles de 2 114 000 €.

Les principaux investissements de 2025 sont constitués :

- des travaux en partie pour 2 840 000 € sur les opérations Cœur de ville, aménagement des écoles, équipements sportifs, la Maison de l'Enfance,
- des acquisitions de matériel et équipements pour 470 000 €,
- quelques études.

Dans les dépenses, comme indiqué précédemment, il y a la reprise du déficit d'investissement de 2024 pour 4 417 000 €, si bien qu'il y a un total de dépenses de 8 390 933 €.

Dans les recettes d'investissement permettant donc de financer les investissements, il y a une recette importante, le FCTVA qui est le fonds de compensation de la TVA reversé par l'État en fonction des dépenses d'investissement effectuées l'année N - 1.

Le calcul de 2025 étant basé sur les dépenses de 2024 qui étaient élevées, si bien que la Ville a une recette de FCTVA de 951 000 € en 2025.

Il y a également des subventions d'investissement pour 1 081 000 € que la Ville a pu avoir sur les différentes opérations.

Et parmi d'autres recettes, des sessions d'immobilisation et des amortissements.

La Ville a une affectation du résultat de fonctionnement de 4 833 000 €, si bien qu'elle a des recettes d'investissement de 7 797 000 €.

Thierry GASNIER donne quelques ratios qui situent la Ville par rapport aux autres collectivités. Les dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité par rapport à sa population, sont de 830,00 € par habitant, lorsque la moyenne des communes de 10 000 à 20 000 habitants est de 1 239 € par habitant. Donc une dépense qui est faible par rapport à la moyenne de la strate et qui est relativement stable.

Concernant les dépenses de personnels, la dotation globale de fonctionnement est très faible puisque la moyenne de la strate est à 176 € par habitant alors que Bois-Guillaume est à 30,00 € par habitant.

Le produit des impositions directes par rapport à la population est de 688 € quand la moyenne de la strate est à 692 €.

L'encours de la dette rapporté à la population est de 131 € par habitant, lorsque la moyenne de la strate est de 822,00 € par habitant.

Enfin, l'encours de la dette par rapport à l'épargne brute (ce qui est dégagé sur la section de fonctionnement) : le résultat qu'on dégage sur la section de fonctionnement permettrait à la Ville de rembourser sa dette en 10 mois, c'est-à-dire inférieur à un an lorsque bien souvent il est à 8 ans, 5 ans ou 3 ans. Il précise que la Ville est à moins d'un an pour le remboursement de la dette, c'est-à-dire que si on affectait tout l'excédent qu'on dégage sur l'exercice, l'excédent de l'équivalent de 10 mois permettrait de rembourser toute la dette.

Thierry GASNIER indique que la version détaillée du Compte Administratif 2025 a été délivrée aux élus lors de la Commission Finances tenue la semaine passée. Il poursuit ensuite sur le résultat de fonctionnement à affecter.

La Ville a dégagé un résultat de fonctionnement de 2 708 128 €. Il rappelle qu'en investissement, il y avait un besoin de financement de 1 033 000 €. Il propose donc d'affecter 1 033 203 € à la section d'investissement et de reporter au budget 2026 en section de fonctionnement le résiduel de 1 674 925 €. C'est ce qui sera retrouvé dans le budget supplémentaire 2026, celui-ci étant constitué notamment de la reprise des résultats de l'année antérieure et de quelques ajustements.

Concernant la section de fonctionnement, il y a en recette l'excédent de fonctionnement reporté pour 1 674 000 €. Il y a quelques ajustements de recettes, notamment une minoration de la DGF par rapport à ce qui était prévu initialement pour 57 000 €.

Par contre, la Ville a reçu des produits d'assurance par rapport à des sinistres antérieurs pour 82 000 €.

Donc la Ville a globalement des recettes de 1 718 000 € pour la section de fonctionnement.

Lorsqu'on ajuste les dépenses pour seulement 100 000 € : 70 000 € en charge à caractère général et 30 000 € en autres charges de gestion courante. Si bien qu'on présente un budget complémentaire, un budget total du BP + BS de plus en excédent pour 1 618 053 €. On vous propose un budget en sur-équilibre de 1 618 000 €.

Pour la section d'investissement, il y a donc un transfert de la section de fonctionnement pour 1 033 000 € en recettes.

En dépense, le déficit d'investissement s'élevait à 593 786 €. On réajuste à la marge les crédits d'investissement pour 200 000 €. Si bien qu'on vous propose une présentation du budget de fonds d'investissement avec un sur-équilibre de 239 418 €.

Théo PEREZ félicite Thierry GASNIER pour la présentation très précise des délibérations suivantes : du compte de gestion (qui est très formel), du compte administratif, du budget supplémentaire et de l'affectation des résultats. Il demande ensuite s'il y a des observations sur l'ensemble de cette présentation.

Antoine AMELINE DE CADEVILLE signale la présence dans le public de Christophe CALLE, présent pour signer le procès-verbal d'élection des suppléants des élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2026.

Les services de l'administration se dirigent vers Monsieur CALLE pour lui faire signer les documents.

Antoine AMELINE DE CADEVILLE souhaite intervenir sur le compte administratif et pas forcément sur le compte de Gestion, document technique, qu'il votera avec les membres de son groupe, puisqu'il relève moins du Maire que du receveur municipal.

Concernant le compte administratif, il remercie l'administration pour la préparation de ce document à la fois très volumineux, parfois indigeste, mais fort bien construit.

Il remercie également Thierry GASNIER pour avoir fait preuve en commission de beaucoup de pédagogie et pour sa présentation soutenue ce soir.

Antoine AMELINE DE CADEVILLE souligne que le compte administratif se rapporte à un budget que lui-même et les membres de son groupe n'ont pas voté puisque c'était celui de la précédente mandature. Son propos se limitera donc à quelques remarques et observations.

Il poursuit que si en premier lieu, on remarque que le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement est globalement satisfaisant (on doit être au-dessus de 90 %), on relève en revanche que le taux d'exécution des dépenses et des recettes d'investissement est assez bas.

En effet, sur les 6,6 millions d'euros de crédits votés par le Conseil Municipal, seuls 4,4 millions d'euros ont été réalisés ou restent à réaliser en dépense. Cela veut dire que 1/3 des crédits votés, soit 2,2 millions d'euros, n'ont pas été utilisés et doivent aujourd'hui être annulés par le vote du compte administratif. Alors, avec les membres de son groupe, ils s'interrogent et demandent au Maire les raisons qui ont conduit à un tel écart.

Dans le détail, par exemple, ils ont pu noter qu'un crédit de 54 000 € avait été réservé pour l'équipement des cimetières et qu'il n'a pas été utilisé. Ils souhaiteraient en connaître la raison. Autre exemple, près de 400 000 €, 393 000 €, exactement avaient été votés pour l'outillage et le matériel des services techniques et seulement 175 000 € ont été utilisés, soit moins de la moitié. Là encore, ils souhaiteraient savoir pour quelle raison.

Et de la même manière, 1/3 seulement des crédits votés pour le renouvellement du matériel informatique ont été utilisés. Alors, ils s'interrogent, pourquoi mobiliser des crédits si c'est finalement pour ne pas les utiliser. Ainsi, au gré de la lecture de ce compte administratif, ils ne peuvent que s'interroger sur les conditions dans lesquelles il a été élaboré et réalisé. S'agit-il d'erreurs d'estimation initiale, de suppression des besoins en cours d'année (ce qui est tout à fait possible), d'une surestimation des dépenses ou bien simplement d'une volonté politique de limiter les dépenses d'investissement en cours d'année.

Antoine AMELINE DE CADEVILLE ajoute qu'en tout état de cause, ce qui ressort de cette situation étonnante, c'est que 2,2 millions d'euros de crédits votés n'ont servi à rien. 2,2 millions d'euros, cela représente environ 20% du produit des impôts versés par les Bois-Guillaumais. Alors, il n'irait pas jusqu'à dire que si nous avions su avant qu'un tiers des investissements ne seraient pas réalisés, nous aurions pu baisser de 20% la taxe foncière car, d'une part, la comptabilité publique est un peu plus compliquée que ce raccourci et d'autre part, il ne doute pas que le Maire ait des explications probantes à leur donner.

Mais, ils retiennent de cette situation surprenante que le déficit d'investissement 2025, qui est déjà de plus d'un million d'euros, en prenant en compte les restes à réaliser, aurait été beaucoup plus important si le Maire n'avait pas réduit d'un tiers les investissements qu'il avait lui-même programmé. Le résultat comptable excédentaire sur lequel ils doivent se prononcer ce soir aurait sans doute été différent.

En second lieu, Antoine AMELINE DE CADEVILLE et les membres de son groupe ont fait une lecture attentive de la répartition par nature des crédits budgétaires votés et utilisés en 2025. Ils ne peuvent qu'attirer l'attention de l'Assemblée sur la

part du budget consacré à quelques-unes des priorités qu'ils ont développées durant la campagne :

- L'action sociale : 7% du budget, c'est juste compte tenu de la croissance de la population de la commune.

- La sécurité : 3,5% du budget, c'est peu compte tenu des risques avérés qu'ils connaissent.

- L'action économique : 0,01% du budget, soit selon les chiffres mentionnés au CA 1 881 €, soit un budget sur un budget consolidé de 16 000 000 d'euros. Il faut avouer que c'est selon lui très peu pour une ville comme Bois-Guillaume.

Alors effectivement, les interventions économiques relèvent au premier chef de la Région et de la Métropole. Cependant, les politiques développées par ces deux collectivités doivent, selon eux, être complétées par des actions locales en faveur du commerce et de l'artisanat notamment.

Ils encouragent donc la municipalité à faire davantage pour soutenir la vie économique de Bois-Guillaume.

Sur cette question du soutien à l'activité économique, ils relèvent que si la Ville, notamment au travers du SIREST, soutient la production locale et nationale, cette démarche n'est pas forcément systématique pour l'ensemble des achats. Ainsi, ils ont remarqué que la Ville avait acheté pour la somme de 70 440 €, un véhicule professionnel de la marque japonaise Mitsubishi. Il y a probablement de bonnes raisons à ce choix, mais son groupe rappelle qu'ils ont en Europe et aussi en France d'excellents constructeurs de véhicules professionnels, peut-être un peu plus chers que les véhicules de marques étrangères, et encore, mais qui représentent l'immense intérêt de participer à l'économie nationale et à soutenir l'emploi. Ils ne peuvent donc qu'encourager l'exécutif de la commune à acheter français, le code de la commande publique laissant aujourd'hui des marges de manœuvre pour une politique de soutien à nos entreprises. Il en va en ce domaine de la responsabilité, lui semble-t-il, des collectivités publiques.

Ensuite, Antoine AMELINE DE CADEVILLE et les membres de son groupe remarquent que des subventions ou des fonds de concours ont été versés en 2025 à des personnes morales de droit privé. Au rang desquels les commerces : La Cave pour 1 830 €, Le Producteur Local pour 4 040 €, Mélanie Coiffure pour 1 620 € ou encore le restaurant Les Caudalies pour 2 280 €. Ils souhaiteraient savoir à quelle politique municipale se rapportent ces versements.

Pour terminer, ils regrettent que l'annexe du Budget vert au compte administratif 2025 leur ait été transmise le 4 juin, soit la veille de la réunion de cette Assemblée. Ce délai très court ne leur a pas permis d'étudier ce document et ils le regrettent car ils savent que Monsieur le Maire est très attaché au développement durable. Ils lui demandent donc, afin de respecter la transmission dans le délai de cinq jours de la note de synthèse se rapportant à cette annexe du compte administratif, le report de son examen à une séance

ultérieure, ce qui permettra sans nul doute de consolider juridiquement son adoption. Antoine AMELINE DE CADEVILLE remercie le Maire pour son attention.

Théo PEREZ va essayer de répondre à chacun des points car il y a beaucoup de sujets. Il va répondre globalement sur la remarque concernant le taux de réalisation des investissements. Il note que Monsieur AMELINE DE CADEVILLE et les membres de son groupe encouragent le Maire à dépenser davantage. C'est bien, ils vont être sur la même longueur d'onde.

Théo PEREZ dit que c'est assez classique que les taux de réalisation en investissement soient moins bons que les taux de réalisation en fonctionnement, dont Monsieur AMELINE DE CADEVILLE a, par ailleurs et à juste titre, relevé qu'ils étaient de bon niveau.

Théo PEREZ explique que les taux de réalisation en investissement sont souvent liés à des études plus longues que prévues ou faisant émerger des contraintes techniques. Il donne des exemples concrets :

Les caveaux et les cavurnes dans les cimetières étaient effectivement prévus en 2025. Mais finalement, avec la consultation et les délais techniques la réalisation de la dépense a eu lieu sur 2026 (hier). C'est la même chose pour l'informatique.

Concernant les équipements, notamment des services techniques, Théo PEREZ pense qu'il s'agit de réajustements des besoins des services : ils avaient prévu de renouveler du matériel et ont finalement d'eux-mêmes estimés que ce n'était pas nécessaire.

Il ajoute qu'il y a aussi des réajustements de dépenses en cours d'année. Il s'agit des stratégies budgétaires consistant à dire qu'en fonction des évolutions projetées, des recettes et des équilibres à venir, les niveaux des dépenses sont réajustés en fonction du besoin. En compilant les décalages, les questions des études qui peuvent glisser et les réajustements de stratégies budgétaires, les taux de réalisation ne sont pas de 100% mais s'en approchent puisqu'ils sont autour de 60 %, 70%. Il est important de préciser que c'est ce qui est observé dans la plupart des collectivités.

Cependant, Théo PEREZ rejoint Antoine AMELINE DE CADEVILLE sur le souhait global que le taux de réalisation soit le plus haut possible, d'ailleurs cela dépend aussi des années.

Concernant la ventilation comptable faisant apparaître que la sécurité ou l'attractivité économique auraient des taux très faibles de crédits affectés à telle dépense, à telle politique publique, Théo PEREZ est plus nuancé parce que parfois la ventilation comptable ne correspond pas forcément à une politique publique et à la cible de la politique publique.

Il donne un exemple : Antoine AMELINE DE CADEVILLE a dit que la Ville a dépensé, selon la ventilation comptable, 1800 € pour l'attractivité économique. Théo PEREZ cite l'exemple des chèques Senior attribués à l'ensemble des personnes âgées

de plus de 70 ans de la commune pour qu'ils puissent dépenser dans les commerces. Il précise que c'est très clairement une mesure de soutien au tissu économique de la Ville puisque c'est environ 30 000 € ou 40 000 € par an mais qui ne sont pas ventilés comptablement dans la partie attractivité (il ne sait pas pour quelle raison comptable). Il faut donc être assez vigilant dans l'analyse qui est faite de la ventilation comptable parce qu'elle peut faire oublier quelques politiques publiques qui sont sensibles et sensiblement impactantes pour le budget.

Théo PEREZ indique que les dépenses concernant le Caviste, le Producteur Local, Mélanie coiffure ou le restaurant les Caudalies proviennent également des chèques Séniors. Il ajoute qu'ils peuvent également intervenir dans le cadre d'événements culturels. Par exemple, le caviste intervient dans le cadre des Apéros Concerts ; par le biais d'une convention, il y a un financement de la commune.

Théo PEREZ donne la parole à Thierry GASNIER.

Concernant le taux de réalisation, Thierry GASNIER précise que le fait d'avoir inscrit en équilibre la section de l'investissement, c'est qu'effectivement, ils n'ont pas inscrit, juste pour équilibrer le budget, des dépenses supplémentaires qu'ils n'auraient pas réalisées pour améliorer le taux de réalisation.

Théo PEREZ confirme qu'il s'agit d'une technique comptable que Thierry GASNIER a raison de préciser, c'est-à-dire que quand une affectation de résultats est votée (comme ils vont faire ce soir), souvent un excédent en découle, plutôt que d'afficher le sur-équilibre. Les collectivités ont tendance à l'affecter à des chapitres qui servent en fait d'importantes réserves mais qui ne sont jamais mobilisées. En l'occurrence, la Ville a fait le choix pour la première fois depuis six ans que, plutôt que d'affecter fictivement ces excédents dans des chapitres qui ne seront pas mobilisés (ce qui d'ailleurs viendrait en contradiction avec un des principes fondamentaux de la sincérité budgétaire), d'assumer en affichant un excédent, un budget en sur-équilibre. Il ajoute qu'en principe le budget doit être voté à l'équilibre, mais il a évidemment l'autorisation de la trésorerie pour afficher un sur équilibre, c'est-à-dire un sur excédent qui est accepté dans ce cas. Il souligne qu'il vaut mieux d'ailleurs afficher un résultat positif que négatif évidemment. A son avis, c'est aussi une explication du taux de réalisation inférieur à 100% en section d'investissement.

Jonas HADDAD souhaite avoir une réponse concernant le délai de transmission de l'annexe du Budget vert au compte administratif 2025 car il lui semble que c'est une disposition légale.

Thierry GASNIER indique que l'annexe du budget vert est une nouvelle annexe introduite par la M 57. C'est une nouveauté, c'est seulement la deuxième fois que ce budget vert est produit. C'est un travail très important parce qu'il faut coter chacune des opérations d'investissement. Une étude plus approfondie de ce budget vert sera proposée aux élus.

Il précise qu'en 2024, seul un axe avait été étudié. Dans le budget vert, il y a six axes d'analyse qui sont codifiés et qui font partie de l'annexe qui a été remise aux élus. Il ajoute qu'en 2025, seulement deux axes ont été étudiés : l'axe un « la lutte contre le changement climatique » et l'axe 6 « la préservation de la biodiversité, la protection des espaces naturels ».

Chaque opération d'investissement est cotée par rapport à son impact sur chacun des axes. 323 lignes d'investissement ont été cotées sur ces deux axes. Ce travail de détail a été effectué par le service de la transition écologique.

Théo PEREZ souligne qu'il s'agit de l'annexe d'une annexe et non d'une délibération. Il rappelle que le règlement intérieur du Conseil Municipal prévoit sa remise sur table en séance. Elle a été envoyée aux élus la veille car il s'agit d'une annexe d'annexe. Il ajoute qu'un point plus approfondi pourra être fait lors de la prochaine Commission Finances.

Il propose donc de renvoyer l'annexe aux élus et de prendre le temps de l'analyser. Il ne souhaite pas refaire une délibération sur une annexe d'annexe, cela serait un excès de zèle et il n'est pas sûr d'avoir envie d'aller dans ce sens-là.

Antoine AMELINE DE CADEVILLE dit qu'il parlait du réalisé et des restes à réaliser. Cela veut dire que quand on est à 66% de réalisation, c'est y compris avec les engagements, c'est-à-dire qu'il y a quand même 1/3 du budget qui n'a pas fait l'objet d'une décision juridique pour être engagé. C'est important parce que ce sont des crédits annulés.

Ensuite, Antoine AMELINE DE CADEVILLE attire l'attention du Maire sur le fait que voter plusieurs budgets en sur équilibre, au bout d'un moment on va s'interroger sur les contributions des Bois-Guillaumais. C'est-à-dire que ce budget va être voté en sur équilibre. Si le Maire leur repropose des budgets en suréquilibre, les membres de son groupe et lui-même vont demander au Maire de baisser les impôts pour ajuster la contribution des habitants au niveau du budget que le Maire souhaite.

Concernant l'annexe d'une annexe, Antoine AMELINE DE CADEVILLE souligne qu'elle fait quand même partie d'une note de synthèse. Il ajoute que c'est exactement la même chose pour les conventions que le Maire leur demande de voter et qui ne sont pas jointes aux délibérations. C'est quand même substantiel, cela fait partie de l'information du Conseil municipal. Et donc, à ce titre-là, juridiquement, les élus doivent avoir l'ensemble des documents dans les cinq jours francs qui précèdent le Conseil municipal. Sans vouloir faire de juridique, cela fait partie de la note de synthèse et de l'information des conseillers municipaux, la commune le sait bien pour avoir eu des déboires dans le passé.

Théo PEREZ rebondit sur l'observation budgétaire concernant la baisse des impôts pour être en adéquation avec le niveau de dépenses réelles.

Il dit que c'est assez amusant parce que c'est à peu près le débat qu'il a eu sur le précédent mandat, où c'est globalement la remarque qu'il faisait avec l'équipe municipale qui l'avait précédé. Antoine AMELINE DE CADEVILLE le sait très bien, c'était exactement la stratégie de l'ancienne équipe municipale d'accumuler des fonds de roulement parfaitement inutiles et sans jamais baisser la fiscalité à due proportion. Théo PEREZ rejoint donc Antoine AMELINE DE CADEVILLE en tous points parce qu'il a passé six ans et la campagne électorale à expliquer cette stratégie budgétaire qui consiste à dire qu'un euro collecté doit être un euro utilement dépensé. Il rassure Antoine AMELINE DE CADEVILLE, de ce point de vue, la Municipalité ne manque pas d'idées et donc les euros seront utilement dépensés.

Jonas HADDAD a une question complémentaire concernant les dépenses d'investissement. Il lui semble que dans le compte administratif il y a une partie qui n'a pas été réalisée relative au café de la place du Cœur de Ville (qu'il n'a pas vu puisqu'il n'est pas terminé). Il profite de la question sur le compte administratif, du fait que ce ne soit pas réalisé, pour savoir où en est la réalisation de cette dépense. Il se souvient que pendant la campagne, il était annoncé que ce café verrait le jour en juin. Jonas HADDAD souhaite savoir si le retard dans les chantiers (ce qui est assez commun dans le domaine du BTP) a provoqué des surcoûts pour la Municipalité et finalement à combien va se chiffrer la réalisation de ces travaux.

Théo PEREZ répond qu'il n'y a pas eu de surcoût généré par le retard du chantier. Il visait effectivement de bonne foi une ouverture au mois de mai et avait annoncé juin pour se laisser une petite marge, mais finalement cela ne sera hélas pas en juin.

La Ville termine ses travaux dans le courant du mois de juin - début juillet et ensuite les futurs gérants investiront les lieux et mèneront leurs propres travaux.

Il explique que le problème vient du fait que tout le planning de chantier a été décalé et que les artisans des futurs gérants ont rempli leurs cahiers de commande. Ils ne vont donc pas être mobilisables dans la foulée des travaux terminés par la Ville. A son avis, ils ne vont pas être en capacité de faire les travaux au mois d'août.

Ils vont faire une partie au mois de juillet, peut-être une partie au mois d'août, et il espère que les travaux vont reprendre à la rentrée. Théo PEREZ ajoute qu'il n'a pas la vue sur le planning de travaux des artisans. Il a la vue sur le planning des travaux effectués par la Ville qui seront terminés début juillet. Ensuite, les repreneurs ont l'aménagement intérieur, la décoration, la peinture, l'installation des équipements. De son avis, cela ne va prendre cinq mois et pense à une ouverture à l'automne.

Il communiquera le planning des futurs gérants dès qu'il l'aura reçu.

Théo PEREZ ne se souvient pas du coût total mais précise qu'il apparaît dans la maquette budgétaire que tous les élus ont reçue. Il précise qu'il n'y a pas eu de surcoût généré par la suspension du chantier.

Il y a eu des surcoûts liés à l'adaptation du projet, ce qui explique d'ailleurs le décalage dans le phasage des travaux.

Comme il l'a déjà expliqué il y a quelques mois, le projet a été revu à la marge avec les futurs gérants, sur notamment les questions de normes d'électricité, de vestiaire, etc, qui avaient mal été anticipées.

Pour être en capacité de plus et mieux accueillir, il y a eu une adaptation du projet, ce qui fait que les marchés publics ont dû être relancés et pendant la consultation de marché, le chantier a été arrêté, avant de repartir. Le surcoût est dû à des choses très concrètes.

Il explique par exemple, qu'un compteur très classique avait été prévu mais il faut mettre un TGBT, entraînant un coût supplémentaire de 20 000 €, 25 000 € pour des normes électriques qu'il n'y avait pas. La puissance électrique avait été sous-estimée par la Ville. On a également investi dans un vestiaire, dans un nouveau lieu de stockage, dans un petit bureau administratif, à la demande des futurs gérants

Théo PEREZ indique que les élus seront amenés à voter un avenant à la convention, parce que ce n'est pas un bail qui les relie avec les futurs gérants, mais une occupation temporaire du domaine public. Il le précisera quand ils auront le débat, il pense courant octobre.

Les élus verront que ces coûts supplémentaires seront partagés entre les futurs gérants et la Ville. Les futurs gérants vont supporter une partie des investissements, via la redevance annuelle qu'ils verseront à la Ville, qui sera divisée par un coût fixe et un coût variable, calculée également sur la croissance du chiffre d'affaires. Il y a vraiment un amortissement qui se fera dans ce cadre, sachant que l'AOT part sur 7 ans renouvelable jusqu'à 12 ans.

La volonté de la Municipalité de ne pas faire de bail commercial était de garder la main pour que la Ville puisse dans 12 ans, décider qui investira les lieux si les futurs gérants décidaient de quitter et de revendre leur bail commercial à qui ils souhaiteraient. Comme cela, la Ville pourra maîtriser ce qui se passera dans ce futur café restaurant.

Nicole BERCES rappelle qu'ils avaient déjà voté sur la puissance électrique du Café. Or, dans les décisions du maire dont ils ont eu connaissance pour ce Conseil Municipal, il y a trois avenants concernant ce café restaurant (appelé parfois kiosque, parfois restaurant, ce n'est jamais le même nom mais elle suppose qu'il s'agit du café restaurant). Elle souligne qu'il y a encore à faire de la plomberie, de l'électricité et d'autres aménagements.

Théo PEREZ confirme.

Nicole BERCES dit qu'il s'agit d'un nouvel avenant parce qu'ils avaient déjà voté sur celui dont a parlé le Maire. Elle pense qu'il y a vraiment de gros problèmes électriques dans ce restaurant.

Aurelien BEHENGARAY prend la parole puisqu'à l'époque il était Adjoint aux Finances. Il explique que lorsqu'ils en avaient discuté en Conseil Municipal, l'angle global de l'autorisation de programme avait été modifié et à cette occasion, effectivement, l'enveloppe liée au Cœur de Ville et à l'intérieur de celui-ci, celle dédiée au café pour permettre ces travaux a été augmentée.

Aujourd'hui, les actes que peuvent voir les élus sont les marchés publics ou les contrats qui évoluent mais dans le cadre de l'enveloppe qui a été fixée il y a maintenant six mois.

Arnaud DAUXERRE précise que ce n'est pas une approximation de la Ville de Bois-Guillaume, mais plutôt une évolution du projet liée au projet privé qui a été soumis. Il ajoute que de passer d'un café-guinguette à un café restaurant nécessite nécessairement des aménagements. Voilà ce qu'il est amené à suivre en tant qu'Adjoint à l'Urbanisme.

Sosthène LOSER intervient tout d'abord sur les aménagements du café-guinguette. Il ne connaît pas comment cela se passe au niveau public, mais souligne qu'au niveau privé, les aménagements et l'infrastructure sont toujours à la charge de la personne qui arrive. Lorsqu'il entend que la Ville aménage l'intérieur, les vestiaires et autres, il demande si ce sont les Bois-Guillaumais qui payent ces aménagements. Même si le Maire dit que les Bois-Guillaumais s'y retrouvent, Sosthène LOSER dit que quand une cellule vide est prise, c'est au commerçant de l'aménager et de faire vivre son commerce. Même si cela peut choquer beaucoup d'élus, dans le commerce ça se passe comme cela, ce n'est jamais au propriétaire d'aménager les locaux pour le futur commerçant, c'est de sa responsabilité et cela pourrait même aller plus loin derrière. Sauf pour le TGBT bien sûr, où là est mise de l'électricité à disposition.

Ensuite, Sosthène LOSER demande s'il existe un document d'analyse financière sur les exercices précédents, fournis par la DGFIP ou par des organismes privés.

Théo PEREZ confirme.

Sosthène LOSER indique qu'il y a une obligation d'affichage.

Théo PEREZ répond qu'il n'y a pas d'obligation d'affichage.

Sosthène LOSER précise qu'il les a réclamés (il peut sortir l'article) et ces documents ne lui ont jamais été fournis. Il a appelé la CADA qui lui a confirmé que ces documents existaient.

Théo PEREZ dit que ces documents lui ont été transmis par l'administration.

Sosthène LOSER indique qu'il n'a jamais reçu ces documents même pendant la campagne électorale malgré ses relances à plusieurs reprises. Il s'est même déplacé à l'accueil de l'Hôtel de Ville.

Théo PEREZ dit que manifestement ces documents lui ont été envoyés mais il va lui renvoyer.

Sosthène LOSER remercie le Maire et demande ensuite une réponse à sa question concernant la guinguette, que ce n'est pas à une collectivité d'aménager les locaux pour un privé.

Théo PEREZ n'est pas d'accord, on ne peut dire en même temps à la Municipalité qu'elle ne fait rien pour l'attractivité, puis après lui reprocher qu'elle fait des choses pour l'attractivité économique, c'est aussi le rôle des collectivités.

Sosthène LOSER dit au Maire de se mettre à la place d'un commerçant qui a un local de premier choix, ce n'est pas à la mairie d'aménager ce local.

Théo PEREZ pense qu'il y a une confusion sur la nature des travaux : c'est normal, c'est un sujet développé depuis longtemps mais que découvre Sosthène LOSER. Il explique que les travaux qui sont faits à l'intérieur sont des travaux de structure (électricité, portance, escalier) qui sont à la charge du propriétaire. Le reste des travaux, qui pourrait effectivement relever des futurs gérants, la Ville le fait parce qu'elle est propriétaire des biens et surtout n'est pas liée par un bail commercial. Il explique à Sosthène LOSER qui s'y connaît en commerce, que la grande différence avec un bail commercial, c'est que quand vous rentrez dans les lieux avec un bail commercial, effectivement vous supportez les investissements. Mais par contre, quand vous partez, vous revendez votre bail commercial à plusieurs dizaines de milliers d'euros. Là, en l'occurrence, les futurs gérants ne vont rien revendre. Et ils vont quand même payer une redevance annuelle, une part fixe et une part variable sur leur chiffre d'affaires. Donc, c'est aussi un accord avec eux et d'ailleurs, et c'est en fait le plus important, l'immense majorité de ces investissements supplémentaires qui pourrait relever à priori, si on était dans le cadre d'un bail commercial du des futur(s) repreneur(s), va être en fait amorti sur une durée assez courte dans le cadre de cette relance.

Donc, les Bois-Guillaumais ne paient rien et cela répond à une vraie demande. Il pense que c'est important de repositionner le débat parce qu'on peut rentrer dans des tambouilles techniques (est-ce que c'est trop cher, est-ce à la Ville de payer l'électricité, etc), il n'y a pas qu'une seule fois, Jonas HADDAD compris, où on lui demande la date d'ouverture prévue aux habitants. C'est donc une vraie demande et il répond aussi à un besoin.

Théo PEREZ précise que c'est aussi de la réhabilitation du patrimoine. Il explique que cette maison appartenait déjà à la commune, elle était en très mauvais état et soit elle était démolie et c'était une disparition du patrimoine, soit on prenait la décision d'investir pour la réhabiliter et pour conserver une partie

importante de leur histoire patrimoniale. C'est aussi une part importante de ce projet.

Théo PEREZ remercie les élus pour les débats. Il procède ensuite aux votes de chacune des quatre délibérations présentées par Thierry GASNIER : le compte de gestion, le compte administratif, l'affectation de résultats et le budget supplémentaire. Il signale qu'entre ces quatre délibérations, il y avait d'autres délibérations, mais cela n'avait pas beaucoup de sens dans l'ordonnancement. Donc après le vote de ces quatre délibérations, le cours normal de la séance va reprendre.

8 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - FINANCES - COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - ADOPTION

Rapporteur : Thierry GASNIER au nom du Conseil de Municipalité

Le compte de gestion, établi par le comptable public de la collectivité, est le pendant du compte administratif de l'ordonnateur.

Les écritures du compte de gestion de l'exercice 2025 du budget principal de la Ville concordent avec le compte administratif établi pour ce même exercice. Elles vous sont exposées en détail dans le projet de délibération afférent à l'adoption du compte administratif.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET DE **DECIDER** d'adopter le compte de gestion de l'exercice 2025 du budget principal de la Ville.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

9 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE - FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - ADOPTION

Rapporteur : Thierry GASNIER au nom du Conseil de Municipalité

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé, chaque année, à voter le compte administratif, dans lequel est retracé l'ensemble des opérations comptables afférentes à l'exercice précédent.

A l'issue de l'exercice 2025, sont constatés les résultats de clôture suivants :

En Euros	Fonctionnement	Investissement	Total général
Recettes	15 858 357,24	7 797 147,73	23 655 504,97
Dépenses	13 150 228,27	8 390 933,38	21 541 161,65
Résultat (rec. - dép.)	2 708 128,97	-593 785,65	2 114 343,32

Résultat de clôture (en Euros)	2023	2024	2025	Evolution 2024/25 (%)
Fonctionnement	5 527 174,76	5 886 805,58	2 708 128,97	-54,00 %
Investissement	- 997 950,38	- 4 417 019,30	- 593 785,65	-86,56 %
Résultat consolidé	4 529 224,38	1 469 786,28	2 114 343,32	+43,85 %
Solde des Restes à Réaliser (RAR)	-103 124,85	-416 300,09	-439 417,83	+5,55 %
Résultat consolidé + RAR	4 426 099,53	1 053 486,19	1 674 925,49	+58,99 %

I – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement (en Euros)	CA 2023	CA 2024	CA 2025	2024/25 (%)
Opérations réelles				
011 – charges à caractère général	3 119 537	3 116 576	3 204 874	2,83 %
012 – dépenses de personnel	6 429 088	6 521 194	6 568 637	0,73 %
014 – atténuations de produits	276 389	302 086	357 641	18,39 %
65 – autres charges de gestion courante	2 099 250	2 151 658	2 084 113	-3,14 %
66 – charges financières	132 335	92 939	82 049	-11,72%
67 – charges exceptionnelles	10 279	939	1 245	35,42 %
68 – dotation aux provisions	3 210	12	624	
Sous-total mouvements réels	12 070 088	12 185 384	12 299 183	0,93 %
Opérations d'ordre				

042 – transferts entre sections	510 314	629 061	851 045	35,29 %
TOTAL GENERAL	12 580 402	12 814 445	13 150 228	2,62 %

Hors mouvements d'ordre, **les dépenses réelles de fonctionnement** ont augmenté de **+0,93 %** entre 2024 et 2025.

Les **charges à caractère général** (chapitre 011) sont constituées des dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la Ville.

En volume, les principaux postes demeurent :

- La délégation du service public des crèches municipales : 590 K€ (581 K€ en 2024) ;
- Les fluides (électricité, gaz, réseau de chaleur, eau et assainissement) : 417 K€ (457 K€ en 2024) ;
- L'entretien des espaces verts (accessoires de voirie et hors voirie) : 413 K€ (436 K€ en 2024) ;
- La maintenance des bâtiments et matériels : 435 K€ (405 K€ en 2024) ;
- Les frais afférents aux animations de la vie locale, cérémonies, marchés nocturnes et manifestations : 129 K€ (137 K€ en 2024) ;
- Les travaux d'entretien dans les bâtiments publics et dans les écoles : 103 K€ (76 K€ en 2024)
- Les cotisations d'assurances : 88 K€ (60 K€ en 2024) ;
- La téléphonie et notamment la partie accès internet liée au déploiement de la fibre : 82 K€ (96 K€ en 2024) ;

Les **dépenses de personnel** (chapitre 012) progressent de +0,73 % en raison essentiellement :

- De causes exogènes à la collectivité pour 80 K€ : augmentation des cotisations CNRCAL, URSSAF,
- De recrutement sur l'année de poste vacant en partie en 2024 et de l'occupation des postes en année pleine en 2025 (arrivée en cours d'année 2024) notamment pour les postes de directeur de la vie locale, de chef de service éducation, directeur de la transition écologique, chef de service affaires juridiques, d'ouvrier polyvalent du bâtiment, d'animateurs volants,
- De la création d'un poste d'ASTEM en septembre 2025 pour accompagner l'ouverture d'une classe aux Clairières,

- D'une nouvelle revalorisation du statut de l'animateur à partir de septembre 2025 (30k€).

Des économies ont permis de réduire la progression des dépenses en personnel comme la non-reconduction par L'État de la prime pouvoir d'achat (105 K€), le regroupement des lieux d'accueils de loisirs durant les vacances scolaires, le regroupement du service manifestation avec le service logistique, la montée en compétences d'agents permettant le non-remplacement du départ à la retraite du responsable bâtiment.

Les **atténuations de produits** (chapitre 014) augmentent de 18,39 %.

La pénalité Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) pour déficit de logements sociaux au titre de 2025 augmente de 15 % et s'élève à 146 K€ contre 127 K€ en 2024. Les subventions d'équipement versées au bailleur social sont en effet déduites de la contribution versée par la Ville à l'État et font donc varier le montant de la pénalité.

L'attribution de compensation versée par la Ville à la Métropole Rouen Normandie, quant à elle, est stable et s'élève à 158 K€.

Le dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants s'élève à 43 K€ contre 17 K€ en 2024.

Enfin, en 2025 il n'y a pas eu de prélèvement au titre de la contribution au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Au chapitre 65 les **autres charges de gestion courantes** ont diminué globalement de 3,14 %.

La contribution au SIREST est en diminution par rapport à 2024, la contribution s'élève à 621 K€ en 2025, contre 653 K€ en 2024 (-32K€). Cette diminution s'explique par l'augmentation de recettes de fonctionnement au SIREST qui ont permis de réduire de manière significative les contributions obligatoires des communes membres.

L'enveloppe dédiée aux subventions accordées aux associations s'élève à 489 K€ en 2025 contre 492 K€ en 2024.

La participation au SI2B n'a pas été versée en 2025 dans l'attente de la cession du terrain de la piscine Transat, la participation en 2024 était de 50 K€.

La participation au CCAS, quant à elle, reste stable à 500 K€.

L'opération des chèques seniors, en soutien au commerce local, est maintenue à 30 K€.

Les **charges financières** (chapitre 66) diminuent de -11,72 % et s'élèvent à 82 K€ conformément à la stratégie de désendettement de la Ville. Les frais financiers (intérêts de la dette, intérêts courus non échus, commission d'engagement et frais de dossier) poursuivent leur diminution.

Les **opérations d'ordre (chapitre 042)**, qui correspondent à des écritures comptables ne donnant pas lieu à décaissement effectif augmentent de + 35,29 % soit +222 K€. Ce chapitre intègre les dépenses relatives aux amortissements des biens et augmente mécaniquement en fonction du niveau d'investissement de la Ville.

II – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement (en Euros)	CA 2023	CA 2024	CA 2025	2024/25 (%)
Opérations réelles				
002 – résultat de fonctionnement reporté	4 065 176	4 426 100	1 053 486	-76,20 %
013 – atténuations de charges	117 251	80 137	126 850	+58,29 %
70 – produits des services, du domaine et ventes	1 339 780	1 260 564	1 300 767	+3,19 %
73 – impôts et taxes	11 370 252	353 262	361 059	+2,21 %
731 – fiscalité locale		11 327 758	11 592 453	+2,34 %
74 – dotations, subventions et participations	892 463	923 663	973 784	+5,43 %
75 – autres produits de gestion courante	109 649	232 588	168 563	-27,53 %
76 – produits financiers	19 816	15 521	11 409	-26,49 %
77 – produits exceptionnels	168 057	76 900	269 987	+251,09 %
78 – reprise s/amortissement et provision		1 032	0	-100,00 %
Sous-total mouvements réels	18 082 443	18 697 524	15 858 357	-15,18%
Opérations d'ordre				
042 – transferts entre sections	25 133	3 727	0	-100,00 %

TOTAL GÉNÉRAL	18 107 577	18 701 250	15 858 357	-15,20 %
---------------	------------	------------	------------	----------

Globalement, les recettes de fonctionnement diminuent en 2025 de 15,20 % par rapport à 2024.

Le **résultat de fonctionnement reporté** (002) est en diminution de 76,20 % par rapport à 2024.

Cependant, en retraitant les recettes exceptionnelles du chapitre 77 et la reprise du résultat de l'exercice précédent du chapitre 002, les recettes réelles que l'on peut qualifier de « récurrentes » de la section de fonctionnement s'élèvent à 14 535 K€ en 2025, contre 14 198 K€ en 2024, soit en augmentation de + 2,37 % (+337 K€).

Le chapitre **des atténuations de charges** (013), en diminution de +58,29 %, comptabilise les versements par les assurances des indemnités journalières des agents de la Ville en congé longue maladie ou accident de travail. Cette recette est donc fluctuante par nature.

Les **produits des services** (70) sont en augmentation de +3,19 % soit +40 K€. Cette augmentation est en partie liée à la revalorisation des tarifs chaque 1^{er} septembre pour compenser une partie de l'inflation.

Les **impôts et taxes** (73) augmentent de +2,21 % :

La Dotation de Solidarité Communautaire reste stable et s'élève à 134 K€,

Le Fonds national de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) s'est établi à 226 K€ en 2025 contre 218 K€ en 2024.

La **fiscalité locale (731)** augmentent de +2,34 % :

- La fiscalité directe progresse de 10 068 K€ à 10 199 K€ (+1,31%). Les taux d'imposition n'ayant pas été modifiés, cette variation résulte de l'application de la revalorisation forfaitaire nationale des bases fiscales de +1,7 % sur les taxes foncières ainsi que d'une évolution physique de ces dernières sur le territoire de la Ville,
- Les droits de mutation augmentent de + 15,33 %, ils s'élèvent à 1 034 K€ en 2025 contre 897 K€ en 2024,

L'accise sur l'électricité remplaçant la taxe communale sur la consommation finale d'électricité est en baisse de 8 K€ et s'élève à 302 K€ pour 2025.

Les **dotations et participations** (chapitre 74) ressortent en augmentation de +5,43 %.

La Dotation Globale de Fonctionnement de la Ville est en diminution, et s'établit à -5,78% (-27 K€) en 2025, elle se fixe à 438 K€.

Pour rappel, depuis 2014, la DGF de la Ville a chuté de -67,97% entre 2014 et 2025 (-889 K€).

Les subventions CAF sont en augmentation + 11K€.

Le versement de l'accompagnement financier Service Public Petite Enfance s'est élevé à 20 K€.

Les participations des communes concernant des frais de scolarité sont en augmentation de +18 K€, des régularisations ont été faites sur les années scolaires 2023 et 2024.

La variation de - 27,53 % (-64 K€) observée sur **les autres produits de gestion courante** (chapitre 75) s'explique par l'encaissement en 2024 d'indemnisations pour des sinistres représentant 58 K€.

Les **produits financiers** (chapitre 76) correspondent au remboursement par la Métropole des intérêts des emprunts « voirie » théoriques qui ont été calculés lors de l'évaluation des charges transférées en 2015. La baisse de -26 % de ce chapitre suit le tableau d'amortissement qui s'y rapporte.

Les **produits exceptionnels** (chapitre 77) sont en augmentation et s'élèvent à 270 K€ correspondant aux produits de cession, notamment la propriété 95 rue de la Mare des Champs pour 263 K€.

III – DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Globalement, **les dépenses d'investissement**, hors opérations particulières (reprise du déficit N-1, amortissement de la dette...) **passent de 5 844 K€ en 2024 à 3 410 K€ en 2025 soit une diminution de plus de 41%.**

Dépenses d'investissement hors opérations particulières (en Euros)	CA 2023	CA 2024	CA 2025	2024/25 (%)
Opérations réelles				
13 – REVERSEMENT SUBVENTION INVESTISSEMENT	-	4 400	-	-100 %
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	259 612	45 964	56 440	+22,79%
204 – SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT	12 201	42 000	42 000	0%

VERSÉES				
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 784 452	1 762 111	1 581 803	-10,23%
23– IMMOBILISATIONS EN COURS	1 470 620	3 989 506	1 729 380	-56,65 %
TOTAL GENERAL	3 526 885	5 843 981	3 409 623	-41,66%

Globalement, en intégrant les OPÉRATIONS FINANCIÈRES ET D'ORDRE, les dépenses d'investissement s'élèvent à 8 391 K€ en 2025, qui se répartissent entre les opérations suivantes :

Dépenses d'investissement (en Euros)	CA 2025	Notamment
OPÉRATIONS FINANCIÈRES ET D'ORDRE	5 023 311	Dont 564 K€ amortissement du capital de la dette, reprise du déficit d'investissement 4 417 K€ et 42 K€ subvention aux bailleurs
MAISON DE L'ENFANCE (AP)	161 317	
ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES ET SERVICES ANNEXES	445 032	Dont 354 K€ végétalisation et aménagement cours écoles les Portes de la Forêt, les Clairières et Bernanos
COEUR DE VILLE (AP)	1 568 063	
BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS / OPÉRATIONS TRANSVERSES	238 464	Dont 63 K€ pour les travaux de couverture de la PM , 108 K€ entretien réseau de chaleur, 24 K€ travaux rénovation poste police municipale
SÉCURITÉ	19 528	Déploiement de la vidéoprotection
ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET SPORT SCOLAIRE	275 137	Dont 61 K€ pour des travaux de réfection chéneau et bardage à la salle Danemark, 70 K€ pour les travaux de couverture du

		vestiaire foot et club house, 46 K€ éclairage LEDS du terrain synthétique et 27 K€ pour la modification du système de sécurité incendie au gymnase Apollo
ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS	58 991	Dont 24 K€ étude sur la gestion des eaux par Cerema
ÉGLISE ET PRESBYTÈRE	43 201	Dont 40 K€ pour la restauration des vitraux de l'église
VOIRIE URBAINE ET RÉSEAUX DIVERS	364 160	Dont 143 K€ pour l'acquisition d'une balayeuse et 42 K€ pour un véhicule de voirie, 60 K€ pour la redirection de murs
BUDGET PARTICIPATIF	39 769	Parc des cosmonautes (jeux et aménagements)
OPÉRATIONS D'URBANISME	77 889	Dont 67 K€ pour l'installation d'une cabine sanitaire rue de la Mare des Champs et raccordements réseaux, 8 K€ pour la cartographie des sentes
ÉQUIPEMENTS POUR ENFANCE ET ADOLESCENCE	56 858	
ÉQUIPEMENTS CULTURELS	19 213	Dont 8 K€ remplacement éclairages par des LEDS salle Boieldieu
TOTAL	8 390 933	

IV – RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le financement de la section d'investissement est assuré par les recettes suivantes :

Recettes d'investissement (en Euros)	CA 2023	CA 2024	CA 2025
Affectation du résultat de fonctionnement	3 310 032	1 101 075	4 833 319
FCTVA	468 788	452 199	951 664
Taxe d'aménagement	0	0	0

Prêt remboursable	156 260	43 740	0
Remboursement par la Métropole du capital des emprunts théoriques affectés à la voirie	95 700	90 562	79 733
Subventions reçues	1 110 856	738 850	1 081 387
Sous-total mouvements réels	5 141 636	2 426 426	6 946 103
Autres opérations d'ordre budgétaires	518 574	751 572	851 045
TOTAL GENERAL	5 660 210	3 177 998	7 797 148

L'affectation du résultat de fonctionnement matérialise le transfert en section d'investissement d'une partie du résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'exercice précédent. Cette recette vise prioritairement à équilibrer le déficit d'investissement reporté et le solde entre les reports de dépenses et de recettes.

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) passe de 452 K€ en 2024 à 952 K€ en 2025, les dépenses d'équipement éligibles s'élevaient respectivement à 2 757 K€ en 2023 et à 5 660 K€ en 2024. Le FCTVA fluctue mécaniquement en fonction du niveau d'investissement de la Ville.

Le remboursement par la Métropole du capital des emprunts théoriques affectés à la voirie reste conforme au tableau d'amortissement arrêté en 2015.

Les subventions d'équipement reçues comprennent principalement :

- 341 K€ pour le raccordement de 5 bâtiments au réseau de chaleur (CEE),
- Une subvention du Département pour la végétalisation de la cour d'école des Clairières pour 43 K€, pour le même projet l'agence de l'eau a versé 23 K€ et le Fonds vert 49 K€,
- Concernant les travaux de la Maison de l'Enfance, les soldes de subvention DETR et DSIL pour 200 K€,
- Concernant les travaux du Cœur de Ville, un 2^{er} acompte Fonds vert pour un montant de 357 K€,
- 21 K€ de la CAF pour le réseau petite enfance,
- 20 K€ du Département pour la restauration des vitraux de l'église.

Aucun recours à l'emprunt n'a été nécessaire en 2025 pour compléter le financement de la section d'investissement, comme depuis 2020. La Ville a ainsi été en mesure de financer ses investissements sans appel à l'emprunt,

notamment grâce à l'épargne dégagée sur sa section de fonctionnement, sans hausse de ses taux d'imposition pour ce faire.

V – LA DETTE

La capacité de désendettement représente le temps nécessaire à la collectivité pour se désendetter en totalité si elle y consacrait l'intégralité de son épargne brute (= recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement). Ce ratio est traditionnellement considéré comme à surveiller entre 10 et 15 années, bon entre 5 et 10 années, et très satisfaisant en-deçà de 5 années.

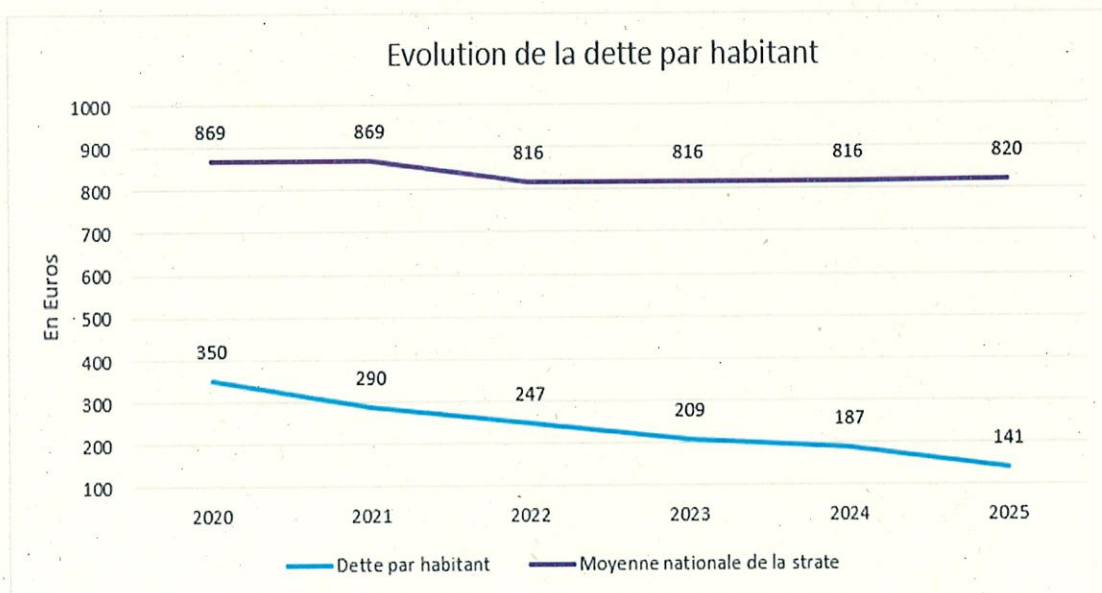
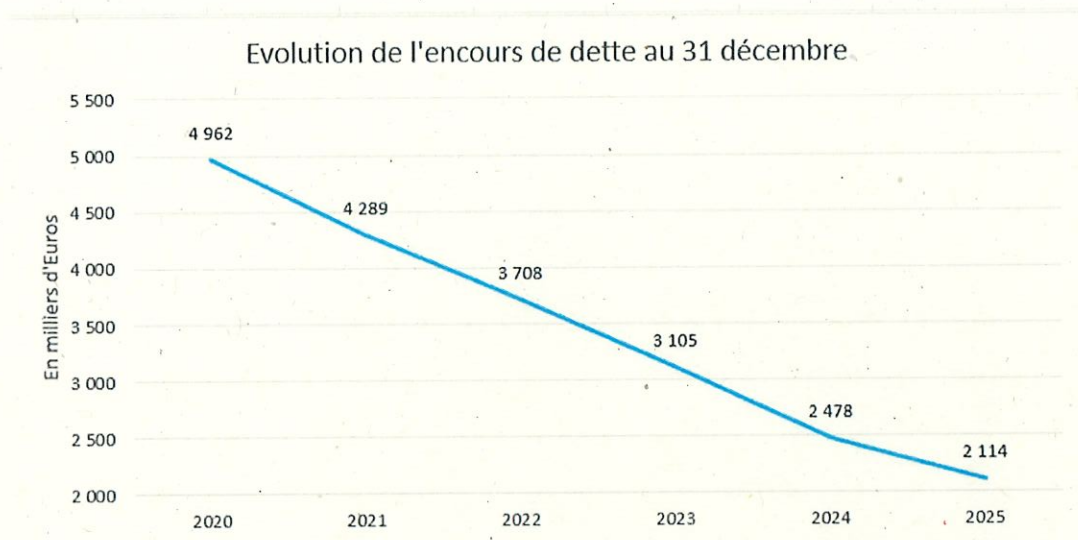
Au 31 décembre 2025 avec un stock de dette de 2 114 K€ (-14,70 % par rapport au 31 décembre 2024), l'encours de la Ville se situe significativement en-deçà de la moyenne des communes de la même strate qui s'établit à 11,75 M€ au niveau national et 11,16 M€ au niveau régional. **La capacité de désendettement** de la Ville se calcule à **0,9 année**, en excluant la reprise de l'excédent et les recettes de cessions immobilières dans la détermination de l'épargne brute.

La dette par habitant s'affiche pour Bois-Guillaume au 31 décembre 2025 à **environ 131 €/habitant**, montant très en-dessous de la moyenne des communes de même strate démographique (10 000 à 20 000 habitants), laquelle s'élève à **822 €/habitant (moyenne nationale de la strate 2024)**.

L'encours de la Ville est composé au 31 décembre 2025 de douze emprunts auprès de quatre établissements financiers, pour lesquels la répartition est la suivante :

- La Nef : 7 produits, pour un total de 623 K€ (29% de l'encours).
- Caisse d'Epargne Normandie (CEN) : 2 produits, pour un total de 585 K€ (28 %) ;
- Société de Financement Local (SFIL) : 2 produits pour un total de 590 K€ (28 %) ;
- La CAF, prêt remboursable à taux 0 : 1 produit d'un montant de 180 K€ (9 %) ;
- CA-CIB : 1 produit d'un montant de 136 K€ (6 %).

Parmi les 12 emprunts composant le stock de la dette de la Ville, 12 sont à taux fixe. De ce fait, la charte de bonne conduite, dite « charte Gissler », qui permet de répartir l'encours en fonction des risques encourus, classe l'intégralité de la dette de la Ville dans la catégorie 1A, à savoir celle présentant le moins de risques (taux fixes ou taux variables adossés à des indices de la zone euro).



Monsieur GASNIER est élu Président de séance.

Le Maire quitte la salle pendant le vote de la délibération.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET DE **DECIDER** d'adopter le compte administratif de l'exercice 2025 du budget principal de la Ville, tel qu'exposé ci-avant, et conformément au document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 6 voix contre (J.HADDAD, A.SEMICHON, MP.DOUTRIAUX, A.AMELINE DE CADEVILLE, F.ABRAHAM et N.BERCES) adopte les propositions du présent rapport.

10 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE - FINANCES - AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - ADOPTION

Rapporteur : Thierry GASNIER au nom du Conseil de Municipalité

Le compte administratif 2025 du budget principal de la Ville fait apparaître les résultats suivants :

- Un excédent brut de fonctionnement de + 2 708 128,97 € ;
- Un déficit d'investissement (opérations réalisées) de - 593 785,65 € ;
- Un déficit des restes à réaliser en investissement de - 439 417,83 €.

Par conséquent, il vous est proposé de procéder à l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2025 de la section de fonctionnement comme suit :

- Article 1068 en recettes d'investissement (excédent de fonctionnement capitalisé) : 1 033 203,48 € afin de couvrir le déficit d'investissement reporté et le déficit des restes à réaliser ;
- Article 002 en recettes de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté) : 1 674 925,49 €, représentant le solde de l'excédent brut de fonctionnement après prise en compte de l'affectation à l'article 1068.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET DE **DECIDER** d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2025 de la section de fonctionnement du budget principal de la Ville comme suit :

- Article 1068 en recettes d'investissement (excédent de fonctionnement capitalisé) : 1 033 203,48 € ;

- Article 002 en recettes de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté) : 1 674 925,49 €.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 7 voix contre (J.HADDAD, A.SEMICHON, MP.DOUTRIAUX, A.AMELINE DE CADEVILLE, F.ABRAHAM, N.BERCES et S.LOSER) adopte les propositions du présent rapport.

13 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE - FINANCES - BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 2026 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - ADOPTION

Rapporteur : Thierry GASNIER au nom du Conseil de Municipalité

Le budget supplémentaire (BS) a pour objet d'intégrer sur l'exercice concerné le résultat de l'exercice précédent issu du compte administratif 2025 ainsi que de procéder aux ajustements de crédits nécessaires depuis l'adoption du budget primitif 2026 le 18 décembre 2025.

L'ensemble de ces écritures est retracé dans le document budgétaire réglementaire joint à la présente délibération.

Une fois ces différents mouvements intégrés, il ressort notamment de la présente décision une augmentation des dépenses de fonctionnement de **100 000 €**, une augmentation des recettes de fonctionnement de **1 718 053,49 €**, une augmentation des dépenses d'investissement de **793 785,65 €** et une augmentation des recettes d'investissement de **1 033 203,48 €**.

Les crédits non affectés s'élèvent à **1 618 053,49 €** en section de fonctionnement et à **239 417,83 €** en section d'investissement. Ils constituent une réserve budgétaire et permettent de préserver les équilibres financiers de la commune.

La section fonctionnement :

Affectation du résultat :

L'excédent de fonctionnement reporté (R002) s'établit à **1 674 925,49 €**.

Dépenses :

- Par précaution, il est proposé d'augmenter, la prévision inscrite au BP 2026 concernant les fluides de **+ 60 000 €** pour tenir compte de l'augmentation de

15,4% du prix du gaz au 1^{er} mai 2026 et de l'augmentation prévue des tarifs de l'électricité au 1^{er} juillet 2026 ;

- Il est proposé d'augmenter globalement de **+ 10 000 €** sur le chapitre 011 les lignes concernant l'achat de petits matériels ainsi que les prestations de service (entretien vêtements de la restauration scolaire, collecte de biodéchets) ainsi que l'achat de produits d'entretien ;

- Subventions et participations au chapitre 65 **+ 30 000 €** notamment pour accompagner les associations partenaires du projet «Millénium de Guillaume Le Conquérant».

Recettes :

- La notification par l'État des allocations compensatrices d'exonérations fiscales permet d'en relever le produit prévisionnel, à hauteur de **+ 18 094 €** ;

- La dotation globale de fonctionnement notifiée par l'État s'établit à 342 802 € contre 438 273 € en 2025. Compte tenu d'une prévision initiale arrêtée à 400 000 €, cette inscription peut être diminuée de **- 57 198 €** ;

- Plusieurs indemnisations des assurances concernant des sinistres (tempête de novembre 2023 et vandalisme du club de pétanque) ont été perçues en ce début d'année 2026, il est donc proposé d'inscrire **+ 82 232 €** au chapitre 75 ;

Concernant la section d'investissement :

Affectation du résultat :

Le déficit d'investissement reporté (D001) s'établit à **593 785,65 €**.

Dépenses et recettes:

Chapitre 21 immobilisations corporelles : **+ 200 000 €**

- Lors du vote du BP2026, une enveloppe de **340 000 €** avait été inscrite pour les travaux de couverture et d'isolation de l'école Coty. 100 000 € ont été utilisés en ce début d'année pour faire face à des imprévus notamment le remplacement du camion des espaces verts et divers travaux dans les écoles, il est donc proposé de ré-abonder cette enveloppe à hauteur de 100 000 € ;

- Il est également proposé d'inscrire une enveloppe supplémentaire de 100 000 € non fléchée en cas d'imprévus.

Excédents de fonctionnement capitalisés (1068) : **+ 1 033 203,48 €**. Cette recette matérialise l'affectation en section d'investissement d'une partie du résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'exercice précédent. Elle vise prioritairement à équilibrer le déficit d'investissement reporté et le solde entre les reports de dépenses et de recettes.

Fonctionnement			
Dépenses	BS2026	Recettes	BS2026
Chap 65 Subventions Participations	30 000,00 €	Chap 74 74833 Allocations compensatrices	18 094,00 €
Chap 011 Fluides	60 000,00 €	Chap 74 74111 DGF	-57 198,00 €
Chap 011 petits matériels et entretien	10 000,00 €	002 Excédent de fonctionnement	1 674 925,49 €
		Chap 75 indemnisation assurances	82 232,00 €
Total	100 000,00 €	Total	1 718 053,49 €
Crédits non affectés	1 618 053,49 €		
Investissement			
Dépenses	BS2026	Recettes	BS2026
Chap 21 Ecole Coty couverture et isolation	100 000,00 €	1068 Excédents de fonctionnement	1 033 203,48 €
001 Déficit investissement	593 785,65 €		
Chap 21 2605 Enveloppe investissement non fléchée	100 000,00 €		
Total	793 785,65 €		
Crédits non affectés	239 417,83 €	Total	1 033 203,48 €

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET D'ADOPTER le budget supplémentaire de l'exercice 2026, en dépenses de fonctionnement à **+ 100 000 €**, en recettes de fonctionnement à **+ 1 718 053,49 €**, en dépenses d'investissement à **+ 793 785,65 €** et en recettes d'investissement à **+ 1 033 203,48 €** pour le budget principal de la Ville, conformément au document budgétaire joint en annexe à la présente délibération et en maintenant des crédits non affectés à hauteur de **1 618 053,49 €** en section de fonctionnement et **239 417,83 €** en section d'investissement.

Fontionnement			
Dépenses	BS2026	Recettes	BS2026
Chap 65 Subventions Participations	30 000,00 €	Chap 74 74833 Allocations compensatrices	18 094,00 €
Chap 011 Fluides	60 000,00 €	Chap 74 74111 DGF	-57 198,00 €
Chap 011 petits matériels et entretien	10 000,00 €	002 Excédent de fonctionnement	1 674 925,49 €
		Chap 75 indemnistaion assurances	82 232,00 €
Total	100 000,00 €	Total	1 718 053,49 €
Crédits non affectés	1 618 053,49 €		
Investissement			
Dépenses	BS2026	Recettes	BS2026
Chap 21Ecole Coty couverture et isolation	100 000,00 €	1068 Excédents de fonctionnement	1 033 203,48 €
001 Déficit investissement	593 785,65 €		
Chap 21 2605 Enveloppe investissement non fléchée	100 000,00 €		
Total	793 785,65 €		
Crédits non affectés	239 417,83 €	Total	1 033 203,48 €

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 7 voix contre (J.HADDAD, A.SEMICHON, MP.DOUTRIAUX, A.AMELINE DE CADEVILLE, F.ABRAHAM, N.BERCES et S.LOSER) adopte les propositions du présent rapport.

Théo PEREZ redonne la parole à Thierry GASNIER qui reprend le déroulé de la présentation des délibérations financières.

II- OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – FORMATION DES ELUS LOCAUX – ACTIONS FINANCEES PAR LA COMMUNE EN 2025 – PRISE D'ACTE

Rapporteur : Thierry GASNIER au nom du Conseil de Municipalité

La formation des élus locaux a fait l'objet d'une réforme entrée en vigueur en janvier 2022. La présente délibération vise à rappeler les possibilités de financement et faciliter ainsi l'accès à la formation des membres du conseil municipal.

Deux dispositifs existent : le droit à la formation des élus locaux (DFEL) et le droit individuel à la formation des élus (DIFE).

LE DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS LOCAUX (DFEL) :

Conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Dans le cadre de l'exercice du droit à la formation des élus, sont pris en charge, dans les conditions prévues par décret, les frais d'enseignement ainsi que le remboursement des frais de déplacement et de séjour (restauration et hébergement) correspondants.

A titre indicatif, à ce jour, le taux de remboursement forfaitaire des frais de repas est fixé à 17,50 € par repas et le taux maximal de remboursement des frais d'hébergement est fixé à 110 € pour la ville de Paris, 90 € pour une ville de plus de 200 000 habitants et dans les communes de la Métropole du Grand Paris, 70 € pour les villes de moins de 200 000 habitants.

Ce droit à la formation est ouvert dans les conditions suivantes :

- la formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat d'élu municipal. Ne sont pas concernés les voyages d'études qui nécessitent une délibération spécifique.
- elle doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur (art.L.2123-16 du CGCT).

Chaque année, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Ville est annexé au compte administratif (voir infra).

Le départ en formation est subordonné à la délivrance préalable, par le Maire, d'un ordre de mission. Pour rappel, le montant inscrit au budget primitif 2025 au titre de l'enveloppe de formation des élus est de 2 848 € (montant maximal autorisé).

LE DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION DES ÉLUS (DIFE) :

Depuis le 1^{er} janvier 2022, chaque membre du Conseil Municipal peut suivre des formations sans coût pour la collectivité grâce à son Droit Individuel à la Formation Élu (DIFE).

Celui-ci est dorénavant monétisé (auparavant il était crédité en heures).

Le Fonds DIF est financé par une cotisation obligatoire de 1% préemptée sur les indemnités des élus.

Les élus locaux ont accès, via leur compte de formation, à une enveloppe annuelle de 400 € pour s'inscrire à des modules de formation visant à ce qu'ils acquièrent les connaissances nécessaires à l'exercice de leur mandat. Des possibilités de cofinancement des formations suivies au titre du DIFE sont possibles. La commune pourra participer dans la mesure où la formation respecte les conditions fixées dans le cadre du droit à la formation des élu.e.s

L' élu pourra également utiliser son DIFE pour contribuer à financer une formation de son choix et pourra compléter le financement par un apport personnel ou encore mobiliser son compte personnel de formation (CPF) lorsque la formation contribue à sa réinsertion professionnelle.

En application de l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, vous est communiqué le tableau récapitulant les actions de formation, financées par la commune, dont ont bénéficié les membres du Conseil Municipal en 2025.

Il est donc proposé DE PRENDRE ACTE DE LA DELIBERATION TRANSMISE ET DE **PRENDRE ACTE** des actions de formation financées par la commune dont ont bénéficié les membres du Conseil Municipal en 2025.

**12- OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – ETAT DES ACQUISITIONS
ET CESSIONS IMMOBILIERES INTERVENUES AU COURS DE L'EXERCICE 2025 – PRISE
D'ACTE**

En l'application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, vous est communiqué l'état, ci-dessous, des acquisitions et cessions immobilières intervenues au cours de l'exercice 2025.

53

ETAT DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES INTERVENUES AU COURS DE L'EXERCICE 2025				
ACQUISITIONS				
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL	DATE DE L'ACTE	NATURE DE L'OPERATION ET LOCALISATION	VENDEUR	PRIX
		NEANT		
CESSIONS				
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL	DATE DE L'ACTE	NATURE DE L'OPERATION ET LOCALISATION	ACQUIREUR	PRIX
19/06/2025	24/06/2025	CESSION MAISON 95 RUE DE LA MARE DES CHAMPS	SOCIETE MAISON D'EN TERRE	263 000,00 €

Il est donc proposé DE PRENDRE ACTE DE LA DELIBERATION TRANSMISE ET DE **PRENDRE ACTE** de l'état des acquisitions et cessions immobilières intervenues au cours de l'exercice 2025.

Théo PEREZ précise qu'un cabinet dentaire est en cours de construction. Un dentiste et un orthodontiste vont donc s'installer.

Le Conseil Municipal prend acte de l'état des acquisitions et cessions immobilières intervenues au cours de l'exercice 2025.

14 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE - FINANCES - PROVISION POUR DEPRECIATION DES CREANCES DOUTEUSES

Rapporteur : Thierry GASNIER au nom du Conseil de Municipalité

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence. En effet, les créances de plus de 2 ans font peser un risque sur les comptes de la collectivité qu'il convient de constater par une provision pour dépréciation pour compte de tiers indépendamment des admissions en non valeur de l'exercice. Cette provision contribue à l'amélioration de l'indice de qualité comptable de la commune en plus de donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

La fixation du taux de dépréciation des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans est de la compétence du conseil municipal qui doit délibérer et inscrire au budget les crédits nécessaires pour constituer la provision.

Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15 %.

Avec un taux de 15% des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans (taux considéré comme un minimum dans l'analyse de la qualité

comptable des collectivités), le montant provisionné en 2025 s'élevait pour la commune à 2 686,93 € calculé sur une base des restes à recouvrer des créances de plus de deux ans.

La provision est ajustée à la hausse (en dépenses) ou à la baisse (en recettes) à chaque exercice suivant sur présentation d'un état des restes à réaliser de plus de 2 ans par la Trésorerie.

Au regard des montants des créances non recouverts à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses, il convient d'ajuster à la baisse (reprise) la provision de 114,73 € pour les comptes 41 redevables et comptes rattachés et d'ajuster à la baisse (reprise) la provision de 12,46 € pour les comptes 46 débiteurs divers.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

DE DÉCIDER de constituer au budget 2026 une reprise sur provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 114,73 € pour les comptes 41 et une reprise de 12,46 € pour les comptes 46,

D 'INSCRIRE les crédits nécessaires au chapitre et article correspondants sur le budget de la Ville,

DE PRÉCISER que cette provision fera l'objet d'un examen annuel à la suite de la transmission par le comptable public, d'un état des restes à recouvrer.

Antoine AMELINE DE CADEVILLE s'étonne que des noms de famille figurent sur l'annexe de la délibération.

Théo PEREZ répond que c'est à la demande de la Trésorerie.

Antoine AMELINE DE CADEVILLE le sait et demande lorsque la délibération est affichée si cela est anonymisé, parce qu'il est indiqué créances douteuses avec des noms communs.

Théo PEREZ précise que seuls les élus et la trésorerie ont la communication des noms, comme pour la délibération concernant les subventions pour les alarmes. Il demande d'ailleurs aux élus que les noms restent confidentiels. Il ajoute que la délibération est publiée sans les noms de famille.

Antoine AMELINE DE CADEVILLE est rassuré, il remercie le Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

15 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE – COMMANDE PUBLIQUE – REGLEMENT INTERIEUR POUR LES COMMISSIONS DES MARCHES PUBLICS : CCMP, CAO, CDSP ET JURYS DE CONCOURS – ADOPTION

Rapporteur : Thierry GASNIER au nom du Conseil de Municipalité

Il est proposé d'adopter un règlement intérieur des commissions suivantes :

- la commission consultative des marchés publics (CCMP),
- la commission d'appel d'offres (CAO),
- la commission de délégation de service public (CDSP)
- et le jury de concours.

Ce règlement a plus particulièrement pour objet de :

- Rappeler les règles de composition, de fonctionnement et d'organisation de ces différents organes,
- Permettre l'envoi des convocations des commissions ou jury par courriel, ainsi que la tenue des commissions à distance.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET DE **DÉCIDER** d'adopter le règlement intérieur de la commission consultative des marchés publics, de la commission d'appel d'offres, de la commission de délégation de service public et du jury de concours.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

16 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE – COMMANDE PUBLIQUE -GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS DE BOIS-GUILLAUME- AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Rapporteur : Thierry GASNIER au nom du Conseil de Municipalité

Dans le cadre des relations entre les Commune et leurs Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), il est habituel que les communes mettent à disposition des moyens au service des CCAS (locaux, services, véhicules, etc...).

Dans le cadre particulier de la commande publique, la Commune de Bois-Guillaume s'est engagée dans une démarche d'optimisation de la performance

de l'achat public, ce qui se traduit aussi par la rationalisation et la mutualisation des procédures de la commande publique.

Par ailleurs, les services ressources de la Commune apportent régulièrement leur appui au CCAS, en particulier le Service de la Commande Publique en l'absence de service équivalent au sein du CCAS.

Compte tenu de ces éléments, la commune et le CCAS de Bois-Guillaume souhaitent constituer un groupement de commandes permanent pour la durée du mandat du Conseil Municipal en vue de la passation et l'exécution de marchés publics, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique.

Cela vise à assurer la mutualisation des achats afin d'optimiser les procédures, réduire les coûts de gestion, améliorer l'attractivité des appels d'offres, encourager les candidatures et agir sur les prix.

Le groupement de commandes permanent n'a pas de personnalité juridique, il agit au nom et pour le compte de ses membres. La commune de Bois-Guillaume est désignée coordonnateur du groupement. Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement de commandes permanent sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

La convention constitutive est soumise dans les mêmes termes à l'approbation de l'ensemble des membres du groupement.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET DE **DÉCIDER** de former avec le CCAS de Bois-Guillaume un groupement de commandes permanent dont la Commune serait le coordonnateur dans les conditions décrites dans le projet de convention de groupement joint à la présente délibération,

D'AUTORISER le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, conformément au projet joint en annexe de la présente délibération et à prendre toute mesure nécessaire à sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

Théo PEREZ remercie et félicite Thierry GASNIER pour ce premier marathon budgétaire.

**17 – OBJET : TRANSITION ECOLOGIQUE – DEMARCHE DE LABELLISATION TERRITOIRE
ENGAGE POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE (TEE) (ADEME) – CONVENTION DE
FINANCEMENT**

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de Municipalité

Théo PEREZ précise qu'il présente la délibération en l'absence de Philippe-Emmanuel CAILLÉ, excusé.

Depuis 2021, la Ville de Bois-Guillaume est engagée dans le programme national « Territoire engagé pour la transition écologique » (TETE) porté par l'ADEME et initialement intitulé CIT'ERGIE. En 2025, près de 650 collectivités étaient engagées dans cette démarche et 450 étaient labellisées.

Dans ce cadre, une première stratégie environnementale a été adoptée le 7 avril 2022 qui a permis à la Ville d'obtenir rapidement la 2^e étoile en 2022 puis la 3^e étoile en 2025. Avec 60 % des actions réalisées en 4 ans, la commission du label a salué une dynamique exemplaire.

Cette reconnaissance valorise :

- les actions conduites par la Ville en faveur de l'environnement (ferme maraîchère bio, rénovations énergétiques, développement des énergies renouvelables, renaturation des cours d'école, gestion des eaux pluviales, plantations, sentier pédagogique, etc.) ;
- la mobilisation des habitants, des élèves, des associations et des entreprises autour des enjeux climatiques (mobilité douce, biodiversité, déchets, sensibilisation, etc.).

Convaincue que la transition écologique est un investissement pour l'avenir, la Ville souhaite poursuivre son engagement afin de préserver la qualité de vie du territoire face aux défis climatiques et environnementaux.

Ce nouveau mandat constitue ainsi l'occasion de renforcer cette ambition, en construisant une ville à la fois durable, attractive et résiliente.

La commune souhaite également développer son rôle d'animateur territorial, en renforçant les coopérations avec les habitants, les associations, les entreprises et les partenaires institutionnels (métropole, département, région), ainsi qu'avec des experts et acteurs du territoire. L'objectif est de favoriser une dynamique collective et d'accompagner tous les publics, notamment ceux les plus éloignés des enjeux de transition écologique.

Dans cette perspective, la Ville souhaite poursuivre son engagement dans le programme TETE, avec pour objectif l'obtention des 4^e et 5^e étoiles.

Le programme TETE, Territoire engagé pour la transition écologique de l'ADEME, offre aux collectivités un cadre structurant et un accompagnement financé à 50 %, comprenant :

- un accompagnement personnalisé pour élaborer, suivre et évaluer la stratégie environnementale et le plan d'actions pluriannuel ;
- un audit dans le cadre de la labellisation (4^{ème} étoile) ;

Il est proposé, à l'été 2026, de lancer une consultation pour cet accompagnement et de solliciter les financements de l'ADEME, formalisés par une convention.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET **D'APPROUVER** l'engagement de la Ville dans cette nouvelle politique environnementale.

Théo PEREZ explique qu'il s'agit tout simplement de proposer de renouveler l'accompagnement dans le cadre de leur démarche Territoire engagé dans la transition écologique. Il poursuit que c'est une démarche appelée auparavant Cit'ergie nommée maintenant TETE, qui est une démarche de labellisation et surtout de structuration des actions menées par la Ville en faveur de la transition énergétique et écologique.

Il rappelle que la Ville s'est engagée dans cette démarche de labellisation en 2021 et avait eu un accompagnement d'un conseiller financé à 50% par l'Ademe, avec un objectif dans le cadre de cette convention d'obtenir la troisième étoile.

La Ville ne partait de rien, a obtenu la deuxième étoile, puis, l'année dernière, la troisième étoile avec la mention spéciale de la félicitation du jury.

Dans cette délibération présentée ce soir, il s'agit de renouveler la convention et de permettre à la Ville de lancer un appel à manifestation d'intérêt pour « recruter » un nouveau conseiller qui l'accompagnera dans les objectifs qu'elle s'est fixée, d'obtenir la quatrième étoile. Voire, si elle y parvenait, elle ferait partie des très rares communes, le cas échéant, la cinquième étoile.

Théo PEREZ indique qu'il parle en étoile et en labellisation mais il s'agit de projets très concrets dont ils ont débattu les six dernières années et dont ils auront à débattre sur ce mandat.

Nicole BERCES indique qu'ils n'ont pas reçu la convention alors qu'ils avaient reçu un mail leur disant qu'ils allaient la recevoir. Elle ajoute qu'ils ont reçu en retard la convention concernant le déport des vidéos. Elle demande ensuite le montant car Théo PEREZ annonce seulement 50%.

Théo PEREZ indique que l'ADEME financera à 50%. Il explique que la consultation va être lancée, il présente aujourd'hui le cahier des charges. Il aura les montants au retour de la consultation.

Nicole BERCES remercie le Maire.

Théo PEREZ ajoute que Philippe-Emmanuel CAILLÉ représentera toute la démarche et fera un point très régulier en commission transition écologique et énergétique (comme il l'a fait lors de la dernière commission).

Antoine AMELINE DE CADEVILLE demande comment ils peuvent voter cette délibération s'ils n'ont ni la convention ni le montant.

Théo PEREZ répond qu'il n'y a ni convention ni montant mais seulement le cahier des charges, parce qu'il s'agit aujourd'hui d'acter le principe de lancer un appel d'offre auquel plusieurs conseillers vont probablement répondre avec des offres de prix. Cela sera analysé comme n'importe quel marché.

Antoine AMELINE DE CADEVILLE souligne qu'il est indiqué dans la délibération : « autorise le Maire à signer la convention financière ». Il ajoute que pour autoriser le Maire, il faut qu'ils aient le document pour voir ce qu'il contient.

Théo PEREZ dit qu'Antoine AMELINE DE CADEVILLE a raison. Il va modifier la délibération sur table. Effectivement, il y a une double confusion puisqu'il s'agit d'une délibération un peu formelle qui n'a pas besoin d'être mise aux voix et au débat. Il précise que cette délibération est d'informer les élus que la Ville se réengage dans son projet de labellisation pour aller obtenir la quatrième et la cinquième étoile et qu'il faut qu'elle soit accompagnée d'un conseiller financé à 50% par l'ADEME. Il s'agit juste de lancer l'appel d'offre, puis il y aura un retour de consultation à la suite de laquelle il y aura la convention qui sera signée et ils seront amenés à en discuter dans le cadre des commissions spécialisées des marchés.

Antoine AMELINE DE CADEVILLE demande si cette délibération est donc pour autoriser le Maire à lancer la démarche.

Théo PEREZ confirme que cette délibération l'autorise à lancer la démarche, comme Philippe-Emmanuel CAILLÉ l'avait expliqué en commission. Il confirme que c'est trompeur, cette délibération ne permet pas de signer la convention mais de lancer la démarche, de lancer l'appel d'offre. Il demande aux élus s'ils sont d'accord pour la modifier ainsi et d'inscrire la modification au procès-verbal de cette séance. Il remercie Antoine AMELINE DE CADEVILLE pour son regard vigilant.

Jonas HADDAD hésite à voter la délibération telle qu'elle est présentée.

Théo PEREZ précise que la délibération vient d'être modifiée en séance. Il ajoute que cette délibération et tout engagement dans cette politique vont dans le bon sens. Il explique qu'il s'agit seulement d'un renouvellement de l'engagement de la Ville dans sa trajectoire de labellisation. C'est une délibération purement formelle, à titre informatif, demandant aux élus s'ils sont d'accord pour que la Ville poursuive la labellisation. Ensuite, il y aura d'autres étapes qui mèneront à des discussions : la sélection d'un conseiller, la définition d'un plan d'actions. Théo PEREZ dit que les membres du groupe de Jonas HADDAD peuvent voter contre le principe de continuer à s'engager, mais il précise que cette délibération n'engage pas la Ville. Il ajoute que c'est mieux d'envoyer un signal d'unanimité sur la volonté de s'engager en faveur de la transition écologique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

18 - OBJET : URBANISME - JURIDIQUE - CONVENTION DE FORMATION CONTINUE JURIDIQUE ET PRATIQUE A L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Arnaud DAUXERRE au nom du Conseil de Municipalité

Comme en 2025, il est proposé de poursuivre notre accompagnement en matière de droit des sols et d'aménagement, discipline exigeante et changeante, avec le cabinet VLG Conseil, implanté en Normandie.

La présente convention a pour objet la formation continue juridique et pratique à l'application du droit des sols pour un crédit horaire de 10 heures, soit 2 000 € TTC. La facturation ne sera réalisée que lorsque le crédit d'heures sera consommé.

Si les crédits horaires sont consommés en intégralité avant l'échéance de la présente convention, il est possible d'obtenir par voie d'avenant et dans les mêmes conditions tarifaires, un nouveau crédit horaire complémentaire. A l'inverse, s'il reste des heures non utilisées à l'échéance de la présente convention, le crédit est automatiquement reporté sur l'année suivante.

La mission générale et permanente de conseil et d'accompagnement juridique n'intègre pas d'assistance contentieuse.

Cette mission est conservée par la SCP LENGLET MALBESIN & ASSOCIES qui accompagne la ville depuis de nombreuses années dans ses affaires contentieuses en matière d'autorisation d'urbanisme.

Tous les ans, lors d'une réunion commune, un bilan de l'activité passée, de l'importance et de l'étendue des diligences effectuées sera établi afin de réajuster à la hausse ou à la baisse le montant de l'honoraire forfaitaire fixé dans le cadre de la présente convention annuelle.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET D'AUTORISER le Maire à signer la convention de formation continue juridique et pratique à l'application du droit des sols annexée à la présente délibération et tous documents s'y afférents.

Théo PEREZ précise qu'un point formation est ajouté.

Arnaud DAUXERRE confirme que dans le même périmètre, y compris financier, s'ajoute, dans le cadre de cet accompagnement, une formation n'apportant aucun ajustement tarifaire.

Théo PEREZ précise qu'avant la Ville n'avait pas de convention juridique de ce modèle et passait systématiquement par un avocat qui la facturait. Il souligne que de belles économies ont été faites et le niveau d'expertise de ce conseil juridique sur les sujets urbains est de très bonne qualité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

**19 - OBJET : URBANISME - TAXES LOCALES - TAXE SUR LA PUBLICITE
EXTERIEURE (TPE) - TARIFS ET EXONERATIONS - DECISION**

Rapporteur : Marielle GUILLEMIN au nom du Conseil de Municipalité

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) a été instituée par l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

Cette taxe s'est alors substituée à trois autres taxes locales sur la publicité existant auparavant :

- la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses ;

- la taxe sur les emplacements publicitaires fixes ;
- la taxe sur les véhicules publicitaires.

Il s'agit d'un impôt facultatif, indirect, perçu au profit du bloc communal.

Elle vise à réguler le développement des dispositifs publicitaires et à lutter contre la pollution visuelle pour contribuer à améliorer le cadre de vie.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la TLPE est régie par le Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS) pour les dispositions fiscales de recouvrement et de contrôle et le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour les règles d'instauration locale. Elle est également régie par le Code de l'environnement.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la TLPE a été renommée Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE).

La TPE frappe les supports publicitaires fixes suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local :

- Les dispositifs publicitaires ;
- Les enseignes ;
- Les pré-enseignes.

Elle est assise sur la surface exploitée (hors encadrement) des supports et est acquittée, sur la base d'un titre de recette établi au vu de la déclaration, par l'exploitant (ou le propriétaire) à la collectivité.

Pour les communes de moins de 50 000 habitants, les tarifs de droit commun applicables en 2027 sont les suivants :

- Pour les enseignes :

SUPERFICIE	TARIF
Inférieure ou égale à 12 m ²	19,10 € / m ² / an
Entre 12 m ² et 50 m ²	38,10 € / m ² / an
Supérieure à 50 m ²	76,30 € / m ² / an

- Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques :

SUPERFICIE	TARIF
Inférieure à 50 m ²	19,10 € / m ² / an
Supérieure à 50 m ²	38,10 €/m ² /an

- Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques :

SUPERFICIE	TARIF
Inférieure à 50 m ²	57,20 € / m ² / an
Supérieure à 50 m ²	114,30 € / m ² / an

Cette réglementation nationale peut faire l'objet d'adaptations au niveau communal.

Les communes (ou EPCI) peuvent, par délibération, décider de réduire ou d'exonérer certains supports, conformément aux articles L.454-64 à L.454-66 du CIBS.

Il est précisé que pour être effective au 1^{er} janvier 2027, cette délibération doit intervenir avant le 1^{er} juillet 2026.

A Bois-Guillaume, un grand nombre de commerces et de petites entreprises disposent d'enseignes d'une superficie inférieure à 7 m². Ils sont d'ores et déjà exonérés de TPE depuis plusieurs années.

En revanche, une trentaine d'autres se situent dans la catégorie des dispositifs supérieurs à 7 m² et inférieurs à 12 m².

Il est désormais proposé d'exonérer totalement de TPE les enseignes jusqu'à 12 m² afin de soutenir nos petites et moyennes enseignes.

Cette disposition représentera une baisse de TPE d'environ 1 800 euros par an.

Pour les enseignes supérieures à 12 m², il est proposé d'appliquer les tarifs de droit commun précisés ci-dessus.

S'agissant des dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques et non-numériques, il est également proposé d'appliquer les tarifs correspondant au maximum légal, tels que mentionnés dans les tableaux précédents.

Pour rappel, cette taxe représente au total, entre 40 000 € et 45 000 € par an pour la commune.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION ET DE :

- **DÉCIDER** l'exonération totale des enseignes d'une superficie inférieure ou égale à 12 m²,
- **DÉCIDER** d'appliquer les tarifs de droit commun pour les dispositifs supérieurs à 12 m²,
- **DÉCIDER** d'appliquer les tarifs maximaux autorisés par la loi pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques et non-numériques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

**20 - OBJET : TRANQUILLITE PUBLIQUE - AIDE FINANCIERE - SUBVENTION ALARME
AUX PARTICULIERS - DECISION**

Rapporteur : Basile BERNARD au nom du Conseil de Municipalité

La délibération 2024_037 adoptée en séance du Conseil Municipal du 18 avril 2024 prévoit la création d'une aide financière aux particuliers pour l'installation d'un système d'alarme dans leur résidence principale.

Le décret 2022-505 sur les pièces justificatives des collectivités locales prévoit pour les subventions et primes une délibération arrêtant nommément le bénéficiaire.

Vous avez reçu la liste des bénéficiaires de l'aide et leur montant attribué.

Aussi il vous est proposé d'adopter la délibération transmise et D'**APPROUVER** les attributions d'aides et leur montant.

Basile BERNARD souligne que Bois-Guillaume est la deuxième commune de France à avoir créé ce système de subventions directes auprès des foyers qui installent pour la première fois un système d'alarme anti-cambriolage. Il rappelle les critères : pour la première installation dans un foyer d'un système d'alarme anti-intrusion, la commune donne une participation en subventionnant 20% du total du prix de l'installation avec un maximum de 200 €.

Il précise qu'une liste de foyers est jointe à la délibération dans laquelle figurent les noms, prénoms et le montant de la somme allouée. 32 nouveaux foyers sont donc concernés aujourd'hui pour environ 4 000 € de subventions pour aider les bois-guillaumais. Jusqu'à présent, il y a eu quatre délibérations de prises pour 111 subventions déjà données. Avec les 32 de ce soir, cela fera 143 foyers.

Théo PEREZ dit à Antoine AMELINE DE CADEVILLE que les noms de famille apparaissent également dans cette délibération mais ne seront pas publiés.

Le Conseil Municipal, par 32 voix pour et une voix contre (S.LOSER), adopte les propositions du présent rapport.

20 - OBJET : TRANQUILLITE PUBLIQUE - NUISIBLES - SANGLIERS - CONVENTION LOUVETERIE - AUTORISATION

La commune est confrontée à une présence croissante de sangliers sur son territoire, susceptible d'engendrer des problématiques de sécurité publique, de salubrité ainsi que des dégradations sur les propriétés publiques et privées.

Cette situation entraîne notamment :

- des risques accrus pour la sécurité routière ;
- des atteintes à la tranquillité et à la salubrité publiques ;
- des dégradations du domaine privé et des espaces aménagés ;
- la nécessité d'assurer une régulation adaptée des espèces concernées.

Afin de répondre à ces enjeux, il est proposé de conclure comme de nombreuses villes voisines une convention avec l'Association de la Louveterie de la Seine-Maritime, représentée par un louvetier assermenté par la Préfecture et la DDTM, afin d'organiser et d'encadrer les interventions de régulation de la faune sauvage sur le territoire communal. L'association est composée de citoyens bénévoles non rémunérés. Ses missions sont encadrées par le Code de l'Environnement et sont notamment :

- La régulation de la faune sauvage,
- L'organisation et la conduite de battues,
- Le conseil aux élus et usagers,
- La participation à des actions de sensibilisation du public,
- La médiation entre les différents usagers du territoire.

Il est donc proposé par conséquent au Conseil Municipal de conventionner avec la Louveterie pour cadrer financièrement et techniquement les interventions de la Louveterie.

Le projet de convention de partenariat, joint en annexe, détaille les modalités des interventions de la Louveterie et prévoit les engagements opérationnels et financiers de la commune.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

D'APPROUVER la convention de partenariat entre la Commune de Bois-Guillaume et l'Association de la Louveterie de la Seine-Maritime relative à la mise en œuvre d'interventions de régulation de la faune sauvage sur le territoire communal.

D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention qui prendra effet à compter du 01 juin 2026 pour une durée de sept mois, ainsi que tout document s'y rapportant.

DE PREVOIRE l'inscription des crédits nécessaires au budget communal, correspondant au versement d'une subvention de fonctionnement à

l'Association de la Louveterie de la Seine-Maritime, conformément aux dispositions prévues par la convention.

Basile BERNARD indique que la convention de partenariat que les élus ont reçue s'élève à 3 500 € pour les sept prochains mois. Une nouvelle délibération sera à nouveau proposée si la Ville est amenée à renouveler cette convention. Il ajoute qu'il y a quelques mois, une famille de sangliers était sur le parc de l'Argillière, a traversé en face et était donc sur la commune de Bois-Guillaume en pleine journée. Il alerte sur la sécurité, les sangliers pouvant endommager des véhicules, causer des accidents, très souvent des terrains publics ou privés sont retournés par de nombreux sangliers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

22 - OBJET : EDUCATION ET ENFANCE – ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRES – (ACCUEILS MATIN-SOIR ET MERCREDIS / VACANCES) – RESTAURATION – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR – APPROBATION

Rapporteur : Marion LECOQ au nom du Conseil de Municipalité

Le Conseil Municipal est compétent pour élaborer les règlements intérieurs, ou mesures générales d'organisation, des services publics communaux.

Le règlement communiqué aux familles peut être ajusté, révisé et remanié en fonction des évolutions réglementaires imposées par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, selon les modifications de fonctionnement des différents accueils proposés dans l'intérêt des usagers ou pour clarifier des points pouvant se révéler litigieux.

Dans un souci de souplesse d'organisation et afin de mieux répondre aux besoins des familles lors de certaines périodes particulières, notamment les veilles de rentrée scolaire ou certaines journées spécifiques liées au fonctionnement des services, il apparaît opportun de permettre la mise en place, à titre exceptionnel, d'un accueil à la demi-journée avec ou sans repas.

Il est ainsi proposé d'intégrer au règlement intérieur des activités péri et extrascolaires cette possibilité pour la collectivité d'organiser, sur certaines journées déterminées par ses soins, un accueil à la demi-journée avec application de la tarification applicable aux mercredis. La partie 3.3 portant sur la modification temporaire ou ponctuelle de l'organisation des services péri/extrascolaires sera complétée ainsi : « La collectivité se réserve la possibilité d'organiser, à titre exceptionnel, un accueil à la demi-journée au sein de l'accueil de loisirs sur certaines journées spécifiques définies par ses soins, notamment à

l'occasion des veilles de rentrée scolaire, journées de préparation ou de circonstances particulières liées au fonctionnement du service.

Cet accueil pourra être proposé :

- le matin avec ou sans repas ;
- l'après-midi avec ou sans repas.
- à la journée complète

Les journées concernées, les horaires applicables ainsi que les modalités d'inscription seront portés à la connaissance des familles par tout moyen approprié.

La facturation applicable à ces accueils exceptionnels à la demi-journée sera identique à celle prévue pour les accueils du mercredi, conformément aux tarifs en vigueur adoptés par la collectivité. »

Cette nouvelle disposition entrera en vigueur le 6 juillet et une communication sera faite auprès des familles par courriel pour les informer de cet ajout au règlement intérieur.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

D'APPROUVER le règlement intérieur des services de restauration scolaire et des accueils de loisirs enfance-jeunesse modifié applicable à compter du 6 juillet 2026 tel qu'il figure en annexe de la présente délibération,

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant dûment habilité, à prendre toutes dispositions nécessaires à la mise en place et au respect dudit règlement.

Marion LECOQ indique que ces journées seront exceptionnelles et décidées par la collectivité. La Ville souhaite la mettre en place notamment cette année pour le lundi 31 août, la rentrée scolaire étant le mardi 1^{er} septembre. L'idée est de proposer le lundi 31 août dans une optique périscolaire, en permettant aux familles d'avoir davantage de souplesse pour cette journée de pré-rentrée et permettre également aux services d'anticiper et d'avoir une gestion plus fine du nombre d'animateurs et de repas à prévoir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

23 - OBJET : PETITE ENFANCE - RAPPORT MORAL D'ACTIVITES DES CRECHES LIBERTY 2025 - PRISE D'ACTE

Rapporteur : Marion LECOQ au nom du Conseil de Municipalité

Il est rappelé que la Ville met actuellement à la disposition de ses habitants quatre établissements de crèches / haltes-garderies « multi-accueil » dont les caractéristiques sont les suivantes :

Etablissements	Date de création	Nombre de places
Crèche ANDERSEN	1990	45
Crèche LES PORTES DE LA FORET	1996	35
Crèche LES LIBELLULES	2005	15
Crèche LES COMETES	2015	67
Total		162

Le Conseil Municipal a décidé de continuer à déléguer par concession de service public la gestion et l'exploitation de ces quatre établissements dédiés à la Petite Enfance, comptant 162 berceaux à destination des usagers. La Ville a donc conclu un contrat de Concession de Service Public d'une durée de cinq ans (60 mois) à compter du 1^{er} septembre 2022.

Par délibération n°77/2022, le Conseil Municipal du 6 juillet 2022 a choisi l'association Liberty en tant que concessionnaire et a approuvé les termes du contrat.

Les quatre établissements existants sont hébergés dans des locaux appartenant à la Ville, dont trois sont gérés en copropriété.

La participation de la Ville à l'équilibre financier de la concession est indépendante des résultats d'exploitation. Le risque et les aléas financiers de la gestion des quatre établissements sont assumés par le concessionnaire.

En contrepartie de sa participation financière, la Ville met, de manière générale, à la charge du concessionnaire les obligations suivantes :

- Accueil prioritaire des enfants résidant dans la Ville de Bois-Guillaume,
- Gestion des inscriptions et des facturations auprès des utilisateurs du service,
- Application du barème de la CNAF pour la participation des familles,
- Respect de la réglementation en matière d'accueil et de restauration des enfants de moins de 6 ans,
- Elaboration et suivi d'un projet d'établissement avec volet éducatif,

- Elaboration et respect d'un règlement intérieur (horaires, conditions d'admission des enfants, participations financières des familles...),
- Recrutement de personnel qualifié et diplômé,
- Paiement de redevances à la Ville pour occupation des locaux publics,
- Paiement de toutes les charges de fonctionnement et d'entretien des locaux,
- Paiement de certains travaux de mise aux normes des locaux,
- Renouvellement des biens et équipements,
- Exécution d'office de travaux,
- Production, chaque année, d'un rapport d'exploitation et d'un bilan de la qualité du service.

Le concessionnaire a l'obligation de présenter chaque année son rapport pour la période précédente (le cas présent, rapport 2024), comme prévu au contrat de concession, au chapitre 7 « Contrôle de l'exécution du contrat ».

Le rapport d'activité joint en annexe de la présente délibération reflète le fonctionnement de la concession pendant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Ce rapport a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 29 mai 2026.

Il est donc proposé de **PRENDRE ACTE** DE LA DELIBERATION TRANSMISE ET DE **PRENDRE ACTE** du rapport annuel joint à la présente délibération.

Frédéric ABRAHAM remercie l'administration pour le très beau rapport qui a été fait, il est très clair et il n'a pas de remarque particulière sur la gestion des crèches parce qu'elles semblent effectivement très bien gérées.

Il émet une remarque dans le rapport où il est indiqué que les taux cibles qui ont été fixés lors de la dernière attribution de délégation n'ont pas été atteints par aucune des crèches. Il leur a été expliqué qu'effectivement, c'était extrêmement difficile et peut être que les taux ont été réévalués.

Puisque Marion LECOQ parlait de ce nouvel appel d'offres de 2027, Frédéric ABRAHAM se projette et dit qu'il faudra peut-être revoir ces taux, mais aussi au regard de l'offre privée, notamment les micro-crèches et les MAM. Il ajoute qu'il faudra voir quelle est la cartographie de l'offre, de façon à pouvoir adapter des taux qui sont cohérents par rapport à ce que proposera Liberty ou un autre délégataire.

Marion LECOQ répond qu'effectivement cela a été évoqué en commission. Elle précise que les taux demandés aux crèches sont importants et ne correspondent plus forcément en termes de natalité, à ce qui est possible, sachant que le taux est extrêmement important à Bois-Guillaume. Celui-ci est

de 88% de couverture, alors qu'il est à 62% sur l'ensemble de la métropole rouennaise. Elle confirme que cela sera à réévaluer en 2027.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport moral d'activités des crèches Liberty 2025.

24 - OBJET : EDUCATION - CONVENTION DE FONCTIONNEMENT AVEC L'IDEFHI DANS LE CADRE D'UNE UNITE D'ENSEIGNEMENT EN MATERNELLE (UEMA) A L'ECOLE GERMAINE COTY - AUTORISATION

Rapporteur : Mélanie VAUCHEL au nom du Conseil de Municipalité

La Ville de BOIS-GUILLAUME a été sollicitée en 2023 par l'Institut Départemental de l'Enfance, de la Famille et du Handicap pour l'Insertion (IDEFHI) pour la mise en place du dispositif Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme (UEMA) sur la commune.

Ce dispositif a pour objectif principal de mettre en place pour les enfants de 3 à 6 ans avec des troubles du spectre autistique (TSA) un cadre spécifique et sécurisant permettant de moduler les temps individuels et collectifs de scolarisation en favorisant l'inclusion au sein d'une école.

En lien avec les services de l'Education nationale et de l'Agence Régionale de Santé, ce dispositif s'inscrit dans la politique de développement et de soutien en faveur de l'inclusion menée par la Municipalité.

Depuis l'année scolaire 2023-2024, la Ville met ainsi à disposition de l'UEMA une salle de classe dans l'école Coty depuis l'année scolaire 2023-2024 ainsi qu'une salle située dans l'annexe Codet depuis janvier 2025 afin d'assurer respectivement dans les meilleures conditions les temps d'activités des enfants et la mise en œuvre des éventuels temps d'accompagnements médicaux et paramédicaux par les membres de l'équipe.

La convention actuelle arrivant à échéance en juillet 2026, il est proposé de la reconduire pour les trois prochaines années scolaires afin de fixer les modalités d'utilisation des locaux et de fonctionnement du dispositif UEMA.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

DE DECIDER la continuité du dispositif UEMA au sein d'une école maternelle de la Ville,

D'APPROUVER la convention jointe en annexe qui fixe les objectifs et les modalités de fonctionnement du dispositif UEMA,

D'AUTORISER le Maire ou l'adjointe chargée de l'Education, de la restauration scolaire et du handicap à signer ladite convention de fonctionnement.

Mélanie VAUCHEL rappelle que cette classe inclusive a ouvert en janvier 2024. Ce projet est financé par l'Agence Régionale de Santé qui a fait cet appel à projet remporté par l'IDFHI.

Ils ont travaillé ensemble avec la Ville de Bois-Guillaume et l'Education Nationale puisque c'est un dispositif Education Nationale, pour accueillir sept enfants autistes.

Elle indique que ces sept enfants sont notifiés par la MDPH qui décide de leur accueil en fonction de leurs besoins.

Elle précise également que dans ce projet la Ville de Bois-Guillaume met à disposition une salle de classe et une salle pour les prises en charge paramédicales des enfants puisqu'il y a un enseignant spécialisé dans cette classe et plusieurs professionnels de santé : un éducateur spécialisé, une éducatrice jeunes enfants, une psychologue, une orthophoniste, une psychomotricienne, ce personnel intervenant sur le temps scolaire.

Elle ajoute que ce projet a été largement accompagné par la Ville de Bois-Guillaume, puisque l'ensemble des agents travaillant au sein de l'école ont été sensibilisés et formés en amont de l'accueil des enfants qui partagent les temps collectifs de récréation, déjeunent à la cantine et sont également intégrés de façon individuelle dans les classes.

Elle souligne que l'objectif de ce dispositif est que ces enfants puissent par la suite en CP, intégrer une classe classique (même si elle n'aime pas ce terme). Elle informe que ce dispositif s'intègre dans le cadre de la loi de 2005 pour l'égalité des droits des chances, la participation à la citoyenneté des personnes en situation de handicap. La Ville accompagne aussi ce dispositif. Elle indique que la Ville a également une unité externalisée d'enseignement aux Portes de la Forêt et une Equipe d'Appui à la Scolarisation (MAS) située aux Clairières. La Ville accueille également à titre individuel dans des classes des enfants en situation de handicap. Ils sont aussi accueillis sur le temps méridien et sur les accueils périscolaires. Des animateurs supplémentaires sont dédiés lorsque cela nécessite des besoins particuliers.

Mélanie VAUCHEL dit que cette convention est donc un renouvellement pour la mise à disposition de la salle de classe ainsi que celle pour l'accompagnement médical et paramédical des enfants.

Antoine AMELINE DE CADEVILLE n'a pas de difficulté pour cette délibération, au contraire. Par contre, il signale que la convention ne leur a pas été transmise, ils ne connaissent donc pas les modalités. Il demande si une ATSEM est attachée à cette classe.

Mélanie VAUCHEL répond négativement. Elle précise que c'est un enseignant spécialisé. Elle ajoute que les sept enfants qui sont dans cette classe ne sont pas comptabilisés dans les effectifs de l'école. Elle explique que c'est un dispositif vraiment à part qui dépend de l'inspection AESH de l'Education Nationale. Comme elle le disait, ces enfants ont un éducateur et une éducatrice jeunes enfants à temps plein et les autres professionnels de santé à temps partiel. Ces enfants sont toujours pris en charge par le personnel de l'IDEFI ou par l'enseignant spécialisé de l'Education Nationale.

Théo PEREZ indique que l'IDEFHI n'a pas encore envoyé la Convention.

Mélanie VAUCHEL pensait qu'elle avait été transmise.

Théo PEREZ confirme que la Ville, malgré sa relance, n'a pas reçu la convention de l'IDEFHI. Il précise que cette délibération doit être prise ce soir car la convention doit être signée pour la rentrée scolaire de septembre. Comme elle ne change pas par rapport à l'année scolaire précédente, il propose de voter la délibération aujourd'hui et de transmettre aux élus la convention dès qu'elle est transmise par l'IDEFHI.

Mélanie VAUCHEL ajoute que des travaux avaient été réalisés en amont de l'accueil de ces enfants, travaux ayant été entièrement financés par l'IDEFHI de Canteleu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

25 - OBJET : EDUCATION - SPORTS - INITIATION AQUATIQUE DES ENFANTS SCOLARISÉS EN ÉLÉMENTAIRE - CONVENTION AVEC L'ESPACE EUROCEANE DE MONT-SAINT-AIGNAN POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027

Rapporteur : Mélanie VAUCHEL au nom du Conseil de Municipalité

Afin d'assurer la continuité de l'apprentissage du « Savoir Nager » des écoliers en élémentaire, niveau CP, CE1 et CM2, conformément à la circulaire n°2011-090 de l'Education Nationale, la Ville de Bois-Guillaume a décidé de solliciter les espaces aquatiques à proximité susceptibles de proposer la mise à disposition de créneaux sur le temps scolaire.

Les années précédentes, les écoliers bois-guillaumais fréquentaient la piscine intercommunale de Notre-Dame de Bondeville/Le Houlme. Depuis début août 2025, cet équipement est cependant fermé pour raisons techniques et ne peut actuellement nous éclairer sur la date de sa réouverture.

Afin que les écoliers puissent poursuivre leur apprentissage de la natation, il est proposé de renouveler la convention avec le centre aquatique Eurocéane situé à

Mont-Saint-Aignan qui a répondu favorablement au regard du planning prévisionnel pour l'année 2026-2027.

Cette convention conditionne la mise à disposition au versement d'une redevance de 99 € TTC par créneau par classe au titre de l'année 2026-2027 dont le prix est révisable chaque 1^{er} janvier.

Ainsi, la Ville de Bois-Guillaume assurerait la continuité éducative du « Savoir Nager » des écoles élémentaires du premier degré pour les niveaux concernés selon un calendrier fixé ultérieurement.

Les établissements scolaires de la Ville concernés par l'attribution de ces créneaux sont les suivants :

- L'école élémentaire François CODET,
- L'école élémentaire Les Portes de la Forêt,
- L'école élémentaire Georges BERNANOS.

Il est proposé ainsi d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention entre l'espace aquatique Eurocéane et la Ville de Bois-Guillaume afin d'acter les modalités de cet accueil ainsi que les documents y afférents.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer la convention entre le centre aquatique Eurocéane situé à Mont-Saint-Aignan et la Ville de Bois-Guillaume pour l'initiation aquatique des enfants scolarisés en élémentaire durant l'année scolaire 2026-2027, ainsi que les documents y afférents,

D'AUTORISER Le Maire, ou son représentant, à prendre les décisions nécessaires qui seront la suite ou la conséquence de la présente délibération pour les années scolaires suivantes.

Mélanie VAUCHEL précise que les élèves des trois écoles élémentaires Bernanos, Codet et Portes de la Forêt bénéficient de :

- *16 séances pour les CP,*
- *8 séances pour les CE1 et CM2.*

Elle ajoute que depuis l'année dernière, le partenariat de la Ville a repris avec la piscine Eurocéane, celle de Notre-Dame-de-Bondeville étant en travaux.

Antoine AMELINE DE CADEVILLE demande le nombre de créneaux par niveau car il n'apparaît pas dans la délibération.

Mélanie VAUCHEL indique qu'il y a 16 séances pour les CP et 8 séances pour les CE1 et les CM2.

Elle ajoute que la Ville est en conformité avec la réglementation et la loi. Elle précise également que le savoir nager fait partie intégrante des programmes d'enseignement de l'école et dans le fonctionnement des écoles publiques, le savoir, nager et le transport sont à la charge des communes.

Antoine AMELINE DE CADEVILLE demande si cela concerne aussi les classes des écoles privées.

Mélanie VAUCHEL répond que les écoles privées ne sont pas concernées.

Théo PEREZ pense que les élèves des écoles privées y vont quand même.

Mélanie VAUCHEL dit que cela relève de l'organisation des écoles privées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

26 - OBJET : SPORTS - PROMOTION DU SPORT ET DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - PARTENARIAT AVEC LA FACULTE DES SCIENCES TECHNIQUES ET SPORTIVES (STAP) - CONVENTION - AUTORISATION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

La Ville a initié un partenariat avec l'UFR-STAPS dans le cadre des mesures de sécurité renforcées du Plan Vigipirate lors de « Semi-Marathon et 10 km » de l'année 2016. Il s'est concrétisé par la mise à disposition de 20 étudiants sur la base du volontariat. Depuis cette édition, des étudiants assurent la sécurisation du parcours et du site « Départ-Arrivée » à l'Espace Guillaume le Conquérant.

La Ville souhaite prolonger cette collaboration en lien avec plusieurs objectifs de la politique sportive et éducative locale :

- L'insertion des jeunes dans la vie professionnelle,
 - La responsabilisation et l'intégration des futurs acteurs du sport dans le tissu local,
 - Le développement d'une politique sportive attractive,
 - Des actions contribuant à l'épanouissement et au bien-être de chacun,
 - La recherche de nouveaux partenaires locaux,
 - La garantie d'une offre éducative de qualité.
- Cette convention partenariale s'étendra dans les domaines :
- De l'enseignement des activités physiques et sportives,
 - De l'animation sportive, sur les temps scolaires, péri et extrascolaires,
 - Du diagnostic territorial des établissements recevant du public à dominante sportive,

- De l'organisation, la promotion et le développement des manifestations sportives.
Dans cette démarche, l'édition 2026 du semi-marathon et 10 km organisée par la Ville bénéficiera de la présence :
- D'un universitaire participant à l'organisation fonctionnelle du Semi-Marathon,
- D'environ 20 étudiants remplissant la fonction de signaleurs et 10 étudiants au ravitaillement et à l'organisation du Village départ/arrivée du Semi-Marathon,

En contrepartie, les étudiants de l'UFR STAPS bénéficieront de créneaux pour la saison 2026-2027 selon un planning défini dans les installations de la ville et en particulier dans la salle de musculation.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

D'AUTORISER le Maire ou son représentant dûment habilité, à valider et à signer la convention de mise à disposition d'étudiants de l'UFR STAPS dans les projets sportifs et éducatifs définis selon ladite convention.

Aurélien BEHENGARAY précise que le Semi-Marathon et 10 kms auront lieu le 18 octobre.

Il rappelle que tous les ans une convention est passée avec STAPS qui met à disposition de la Ville une trentaine de bénévoles pour l'événement qui vont agir en signaleurs pour le ravitaillement. En échange, la Ville s'engage à leur libérer un créneau au niveau de la salle de musculation du gymnase Apollo et, le cas échéant, à accueillir des stagiaires dans les services.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

27 - OBJET : ENFANCE JEUNESSE ET EDUCATION - EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT - ADHESION A L'ASSOCIATION CARDERE 2025/2026 et 2026/2027 - AUTORISATION

Rapporteur : Marie MABILLE au nom du Conseil de Municipalité

L'association CARDERE (Centre d'Action Régional de Développement et d'Education Relative à l'Environnement) a vocation à accompagner les collectivités dans leurs actions d'éducation et de sensibilisation au développement durable et aux enjeux autour du changement climatique.

Dans le cadre des actions conduites par la commune en faveur de la sensibilisation des publics aux questions environnementales, notamment

auprès des enfants et des jeunes fréquentant les structures municipales, il apparaît opportun que la collectivité adhère à cette association.

Cette adhésion permettra aux différents services municipaux de bénéficier, au titre des années scolaires 2025/2026 et 2026/2027 :

- d'actions pédagogiques et d'animations autour de l'éducation à l'environnement ;
- d'interventions et d'accompagnements proposés par l'association ;
- d'un accès aux ressources, outils et dispositifs développés par celle-ci ;

Afin de bénéficier des actions proposées par l'association CARDERE dès à présent, il est proposé d'autoriser le Maire, ou son représentant, à procéder à l'adhésion de la commune à cette association et au règlement des cotisations d'adhésion s'élevant à 175 euros.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer l'adhésion à l'association CARDERE pour les années 2025/2026 et 2026/2027 et tout document y afférent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

28 - OBJET : SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - ASSOCIATION USCB TENNIS - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'USCB TENNIS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION TRIPARTITE 2025-2028 DE MISE A DISPOSITION DU CLUB HOUSE

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

Dans le cadre de leurs activités respectives, l'USCB TENNIS et l'USCB DANSE sollicitent la ville, pour l'utilisation du club-house situé 1422 rue de la Haie à BOIS-GUILLAUME.

En effet, ces deux associations utilisent le club-house de manière partagée pour le bon fonctionnement de leurs activités associatives.

Toutefois,

Par délibération n° 2025_024, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention tripartite entre la Ville, L'USCB TENNIS et l'USCB DANSE régissant la mise à disposition à titre gracieux, les modalités d'occupation et les conditions d'utilisation partagées du local dit « Club-house » situé 1422 rue de la Haie à Bois-Guillaume.

Cette convention valable sur la période du 3 avril 2025 au 31 décembre 2028 prévoit que l'USCB TENNIS, principal utilisateur de l'équipement prend en charge les dépenses afférentes à l'électricité de l'ensemble du bâtiment.

La Ville étant le propriétaire des locaux, cette convention prévoit également, par souci de traitement équitable de ces deux associations, de compenser cette charge financière assumée par l'USCB TENNIS dans l'intérêt de l'USCB DANSE par le versement d'une subvention annuelle de 1 500 € à l'USCB TENNIS.

Il est donc proposé pour ce faire de verser une subvention à l'USCB TENNIS à hauteur de 1 500 € au titre de l'année 2026.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

D'ACCORDER une subvention de fonctionnement de 1 500 € au bénéfice de l'USCB TENNIS afin de couvrir les dépenses afférentes à l'électricité au titre de l'année 2026,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

29 - OBJET : SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - ASSOCIATION ECOLE DE MUSIQUE DE BOIS-GUILLAUME, BIHOREL ET ISNEAUVILLE - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2026 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS - DECISION

Rapporteur : Jérôme ROBERT au nom du Conseil de Municipalité

L'école de musique de Bois-Guillaume, Bihorel et Isneauville, association gérée par la loi de 1901, intervient pour la découverte, l'enseignement et la pratique de la musique sur les trois communes précitées.

Ses actions sont nombreuses. Elle propose notamment des cours individuels d'instruments, des cours collectifs de formation musicale à partir de 7 ans, d'éveil musical pour les enfants de 4 à 6 ans, orchestre à cordes, orchestres de violoncelle (adultes/ado), orchestre à vents, fanfare, ensemble baroque, ateliers de musiques actuelles. Ces actions sont à destination d'environ 568 adhérents dont 333 sont Bois-Guillaumais.

Elle s'investit également dans les projets culturels et festifs municipaux.

Elle emploie une trentaine de professeurs, un directeur, une secrétaire et un agent d'accueil technique. Salaires et cotisations patronales représentent près de 94 % du budget de fonctionnement.

Son rôle éducatif et culturel pour les habitants bois-guillaumais est avéré.

Cette association, principalement dépendante des subventions allouées par les trois communes, a sollicité la Ville de Bois-Guillaume pour le versement d'une subvention au titre de l'année 2026.

Pour apporter son soutien à la consolidation financière de l'association suite à ses efforts fructueux lui ayant permis de revenir à un budget à l'équilibre en 2025, la Ville avait majoré sa contribution à hauteur de 5 % par instrumentiste, portant le montant de la subvention à 230 134 €.

Comme le prévoit la loi du 12 avril 2000, « l'autorisation administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ». Ce seuil étant de 23 000 €, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention formalisant les modalités d'attribution de la subvention au titre de l'année 2025.

Par ailleurs, afin de faire face aux charges inhérentes à son activité, l'association avait sollicité une avance sur la subvention de l'exercice 2026 dès avant le dépôt de son dossier de demande.

Par délibération en date du 12 février 2026, le Conseil municipal avait décidé l'attribution d'une avance sur la subvention à venir au titre de l'exercice 2026, représentant la moitié de la subvention attribuée par la Ville en 2025 – soit 115 067 €.

Pour l'année 2026, il vous est proposé de maintenir le montant de la subvention annuelle de fonctionnement à 230 134 € et d'autoriser conséquemment le versement de 115 067 € complétant le montant du versement accordé à titre d'avance.

En outre, selon la loi du 12 avril 2000 « l'autorisation administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ». Ce seuil étant de 23 000 €, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention formalisant les modalités d'attribution de la subvention au titre de l'année 2025.

A cet effet, il convient également d'autoriser le Maire à signer la convention jointe en annexe dont les objectifs ont été définis conjointement avec l'association.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 230 134 € à l'association gestionnaire de l'école de musique de Bois-Guillaume – Bihorel – Isneauville au titre de l'année 2026, sous réserve de la signature par l'association de la convention prévue au titre du décret n°2011-495,

D'AUTORISER le Maire, ou le 5ème Adjoint au Maire chargé des sports et de la vie associative, à signer la convention ci-annexée,

D'AUTORISER le Maire à verser la subvention ainsi attribuée déduction faite de l'avance partielle formalisée par convention annexée à la délibération n°2026_011 du 12/02/2026.

Eric DELSAU et Nassima HAMADI ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, par 31 voix pour, adopte les propositions du présent rapport.

30 - OBJET : SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - ASSOCIATION USCB FOOTBALL
- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE
2026 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS - DECISION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

L'association Union Sportive et Culturelle Bois-Guillaume (USCB) Football, association régie par la loi de 1901, intervient pour pour la pratique du football à tous les niveaux, de l'initiation à la compétition, de l'école de football aux vétérans.

Elle bénéficie de la mise à disposition gratuite :

- de vestiaires, dont elle prend notamment en charge le gardiennage, le nettoyage et l'entretien ;
- et des terrains de football du parc des cosmonautes dont elle assure le petit entretien.

L'association compte 590 adhérents au total dont 145 Bois-Guillaumais et travaille en concordance avec les politiques mises en œuvre par la Ville en faveur de l'inclusion sous toutes ses formes, intervient dans le cadre périscolaire, participe au dispositif « pass'activités » et à d'autres manifestations en lien avec la Ville. L'encadrement est assuré par 12 bénévoles et volontaires, mais aussi par des éducateurs diplômés. L'association compte 7 salariés dont 4 emplois aidés, représentant 3 Équivalents Temps Plein travaillés.

De ce fait, l'association présente un intérêt communal certain.

Comme le prévoit la loi du 12 avril 2000, « l'autorisation administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini

par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ». Ce seuil étant de 23 000 €, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention formalisant les modalités d'attribution de la subvention au titre de l'année 2025.

Les objectifs figurant dans la convention ci-annexée ont été définis conjointement avec l'association.

Il convient d'autoriser le Maire à signer cette convention et d'attribuer à l'USCB Football une subvention de 68 000 € au titre de l'année 2026.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 68 000 € à l'association USCB Football au titre de l'année 2026, sous réserve de la signature par l'association de la convention ci-annexée prévue au titre du décret n° 2011-495,

D'AUTORISER le Maire, ou le 5ème Adjoint au Maire chargé des sports et de la vie associative, à signer la convention ci-annexée.

Aurélien BEHENGARAY anticipe les éventuelles remarques de Madame BERCES, très attentive à la lecture des documents. Il ne doute pas qu'elle ait remarqué que page 6, il est indiqué que le projet d'activité était pour la période de 2022 – 2025 alors qu'il s'agit bien évidemment de la période 2022 – 2027. Il souligne aussi que la convention pour le club de football est exactement la même que celle du club de tennis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

31 – OBJET : SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2026 – ASSOCIATION USCB TENNIS
– ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE
2026 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS – DECISION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

L'association Union Sportive et Culturelle Bois-Guillaume (USCB) Tennis, association régie par la loi de 1901, intervient pour la pratique du tennis qu'elle contribue à enseigner et à développer activement et à tous les niveaux, notamment le sport handicap et le sport dans les écoles publiques de la Ville.

L'association propose des pratiques et un enseignement à tous niveaux et pour un large éventail de public et compte 857 adhérents.

De ce fait, elle présente un intérêt communal certain.

L'école est encadrée par 12 bénévoles et dispose de 13 salariés dont 3 alternants en formation. Les 10 autres salariés représentent 6,77 Équivalents Temps Plein travaillés.

L'association a sollicité la Ville pour une subvention de fonctionnement de 38 204 € ;

En 2022, la Ville a obtenu une subvention de la Fédération Française de Tennis de 18 900 € dans le cadre des travaux de réfection des courts extérieurs. Cette subvention a toutefois été versée à l'association.

Aussi, plutôt que de récupérer la totalité de cette somme, la Ville avait proposé à l'USCB Tennis d'ajuster le montant de la subvention versée sur les trois prochaines années, ce que l'association avait accepté.

Les trois années étant écoulées, il est possible de réexaminer le montant sollicité par l'association pour 2026.

Par ailleurs, comme le prévoit la loi du 12 avril 2000, « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ». Ce seuil étant de 23 000 €, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention formalisant les modalités d'attribution de la subvention au titre de l'année 2026.

Il est ainsi proposé d'attribuer au titre de l'année 2026 :

- une subvention en numéraire à hauteur de 38 000 €.

Les objectifs fixés à l'association et le détail des conditions de la mise à disposition d'un agent communal ont été définis conjointement avec l'association.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de fonctionnement en numéraire de 38 000 € à l'association USCB Tennis au titre de l'année 2026,

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention en nature correspondant à la mise à disposition d'un agent communal aux conditions énumérées dans la convention d'objectifs ci-annexée, sous réserve de la signature par l'association de ladite convention prévue au titre du décret n° 2011-495,

D'AUTORISER le Maire, ou le 5ème Adjoint au Maire chargé des sports et de la vie associative, à signer la convention ci-annexée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

**32 - OBJET : SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2026 - ASSOCIATIONS -
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT OU DE PROJET INFÉRIEURES
À 23 000 € - AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS D'OBJECTIFS 2026 -
DECISION D'ATTRIBUTION**

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

Tous les ans, outre la mise à disposition gratuite et récurrente de locaux, la Ville de Bois-Guillaume apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à développer leurs activités, à mener des projets, à mettre en place de nouvelles actions qui permettent de faire rayonner la ville et qui jouent par ailleurs un rôle fondamental pour le vivre-ensemble à Bois-Guillaume.

Ce soutien est apporté sur la base de l'examen des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, le nombre de leurs adhérents et notamment le nombre des adhérents Bois-Guillaurais, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la Ville, la part des fonds propres, etc.

Le montant attribué à chacune de ces associations est inférieur à 23 000 €, à l'exception de l'école de musique Bois-Guillaume – Bihorel – Isneauville, de l'USCB Football et de l'USCB Tennis qui bénéficient chacune d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 €.

En effet, pour ces dernières, conformément à la loi du 12 avril 2000, « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie » et faire l'objet d'une délibération spécifique.

Parmi les associations sollicitant une subvention inférieure à 23 000 €, certaines disposent de moyens humains, logistiques et financiers importants.

Pour pérenniser le partenariat entre la Ville et les associations, et pour encourager les associations à participer aux politiques publiques de la commune, la Ville souhaite pouvoir accompagner le versement d'une subvention en numéraire ou en nature (mise à disposition récurrente de locaux administratifs ou d'équipements sportifs de la Ville) par la signature d'une convention d'objectifs.

La convention d'objectifs décline tout ou parties des axes de la politique sportive, culturelle, sociale et sociétale de la Ville, et incite les associations à :

- Renforcer l'accessibilité des personnes en situation de handicap aux activités associatives
- S'emparer des enjeux de transition écologique
- Favoriser la cohésion sociale

- Améliorer l'égalité entre les femmes et les hommes
- S'impliquer dans la vie de la cité
- Faciliter et inciter l'accès des Bois-Guillaumais à leurs activités

Pour l'exercice 2026, quel que soit le montant de subventionnement sollicité, les demandes des associations retenues par la commission d'attribution des subventions répondent à un intérêt communal certain, tant sur les plans sportif, éducatif, culturel, social que sociétal.

Il vous est ainsi proposé d'attribuer les subventions suivantes sous réserve de la signature des conventions d'objectifs ci-annexées, et d'autoriser le Maire à signer lesdites conventions d'objectifs.

SUBVENTIONS NE NÉCESSITANT PAS LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS :

Nom du bénéficiaire	Objet	Montant en €
VIE CULTURELLE		
Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre – Combattants Algérie- Tunisie – Maroc et Opérations Extérieures	Fonctionnement	1 000
	Projet	1 520
	Total	2 520
Amicale Laïque de Bois-Guillaume	Fonctionnement	2 000
	Projet	0
	Total	2 000
Atelier Peinture et Sculpture	Fonctionnement	3 000
	Projet Millénium	620
	Total	3 620
Bibliothèque pour tous	Fonctionnement	3 600
	Projet Millénium	300
	Total	3900
Bois-Guillaume Accueil	Fonctionnement	450
	Projet	0
	Total	450
Club de natation Les Hippocampes	Fonctionnement	1 000
	Projet	0
	Total	1 000
Comité du Personnel	Fonctionnement	11 000
	Projet	0

Bois-Guillaume	Total	11 000
Compagnie Le Qui-vive	Fonctionnement	0
	Projet Millénium	3 800
	Total	3 800
Europe échanges	Fonctionnement	8 698,20
	Projet	0
	Total	8 698,20
In Vigno Meritas	Fonctionnement	400
	Projet Millénium	400
	Total	800
Jardins ouvriers et familiaux	Fonctionnement	950
	Projet	0
	Total	950
Maison pour tous	Fonctionnement	4 500
	Projet	0
	Total	4 500
Orchestre à plectres de Bois-Guillaume	Fonctionnement	2 200
	Projet	0
	Total	2 200
Sentes de Bois-Guillaume	Fonctionnement	300
	Projet Millénium	700
	Total	1 000
SOS Toutous Normandie	Fonctionnement	2 000
	Projet	0
	Total	2 000
Union Nationale des Combattants Section de Bois-Guillaume	Fonctionnement	510
	Projet	600
	Total	1 110
Union Sportive et Culturelle de Bois-Guillaume Photo regards	Fonctionnement	1 000
	Projet	0
	Total	1 000
TOTAL		50 548,20 €

SUBVENTIONS SOUMISES A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS :

Nom du bénéficiaire	Objet	Montant en €
VIE SPORTIVE		

BOIS-GUILLAUME BADMINTON « BOISGUI'BAD »	Fonctionnement	4 500
	Projet	0
	Total	4 500
CHEVAL ESPERANCE	Fonctionnement	1 000
	Projet	0
	Total	1 000
GALLIA CLUB OMNISPORT BIHOREL SECTION HANDBALL	Fonctionnement	3 000
	Projet	0
	Total	3 000
SCOUTS ET GUIDES DE France GROUPE NOTRE-DAME DE BOIS-GUILLAUME	Fonctionnement	1 500
	Projet	0
	Total	1 500
SHEN TAO	Fonctionnement	500
	Projet	0
	Total	500
TEAM RUN NORMAND BOIS- GUILLAUME	Fonctionnement	2 500
	Projet	0
	Total	2 500
UNION SPORTIVE ET CULTURELLE DE BOIS-GUILLAUME EQUITATION	Fonctionnement	10 000
	Projet	0
	Total	10 000
UNION SPORTIVE ET CULTURELLE DE BOIS-GUILLAUME JUDO	Fonctionnement	3 500
	Projet	0
	Total	3 500
UNION SPORTIVE ET CULTURELLE DE BOIS-GUILLAUME PÉTANQUE	Fonctionnement	500
	Projet	0
	Total	500
UNION SPORTIVE ET CULTURELLE DE BOIS-GUILLAUME TENNIS DE TABLE	Fonctionnement	14 000
	Projet n° 1	2 500
	Projet n° 2	2 500
	Total	19 000
UNION SPORTIVE ET CULTURELLE DE BOIS-GUILLAUME CYCLISME	Fonctionnement	0
	Projet	500
	Total	500
VOLLEYBALL ISNEAUVILLE BOIS- GUILLAUME	Fonctionnement	9 000
	Projet	0
	Total	9 000
TOTAL		55 500

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET **D'APPROUVER** les attributions suivantes :

Nom du bénéficiaire	Objet	Montant en €
VIE CULTURELLE		
Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre – Combattants Algérie– Tunisie – Maroc et Opérations Extérieures	Fonctionnement	1 000
	Projet	1 520
	Total	2 520
Amicale Laïque de Bois-Guillaume	Fonctionnement	2 000
	Projet	0
	Total	2 000
Atelier Peinture et Sculpture	Fonctionnement	3 000
	Projet Millénium	620
	Total	3 620
Bibliothèque pour tous	Fonctionnement	3 600
	Projet Millénium	300
	Total	3900
Bois-Guillaume Accueil	Fonctionnement	450
	Projet	0
	Total	450
Club de natation Les Hippocampes	Fonctionnement	1 000
	Projet	0
	Total	1 000
Comité du Personnel de Bois-Guillaume	Fonctionnement	11 000
	Projet	0
	Total	11 000
Compagnie Le Qui-vive	Fonctionnement	0
	Projet Millénium	3 800
	Total	3 800
Europe échanges	Fonctionnement	8 698,20
	Projet	0
	Total	8 698,20
In Vigno Meritas	Fonctionnement	400
	Projet Millénium	400
	Total	800

Jardins ouvriers et familiaux	Fonctionnement	950
	Projet	0
	Total	950
Maison pour tous	Fonctionnement	4 500
	Projet	0
	Total	4 500
Orchestre à plectres de Bois-Guillaume	Fonctionnement	2 200
	Projet	0
	Total	2 200
Sentes de Bois-Guillaume	Fonctionnement	300
	Projet Millénium	700
	Total	1 000
SOS Toutous Normandie	Fonctionnement	2 000
	Projet	0
	Total	2 000
Union Nationale des Combattants Section de Bois-Guillaume	Fonctionnement	510
	Projet	600
	Total	1 110
Union Sportive et Culturelle de Bois-Guillaume Photo regards	Fonctionnement	1 000
	Projet	0
	Total	1 000
TOTAL		50 548,20 €

D'APPROUVER les attributions de subventions suivantes et leur montant sous réserve de la signature des contrats d'objectifs correspondants ci-annexés :

Nom du bénéficiaire	Objet	Montant en €
VIE SPORTIVE		
BOIS-GUILLAUME BADMINTON « BOISGUI'BAD »	Fonctionnement	4 500
	Projet	0
	Total	4 500
CHEVAL ESPERANCE	Fonctionnement	1 000
	Projet	0
	Total	1 000
GALLIA CLUB OMNISPORT BIHOREL SECTION HANDBALL	Fonctionnement	3 000
	Projet	0
	Total	3 000

SCOUTS ET GUIDES DE France GROUPE NOTRE-DAME DE BOIS-GUILLAUME	Fonctionnement	1 500
	Projet	0
	Total	1 500
SHEN TAO	Fonctionnement	500
	Projet	0
	Total	500
TEAM RUN NORMAND BOIS- GUILLAUME	Fonctionnement	2 500
	Projet	0
	Total	2 500
UNION SPORTIVE ET CULTURELLE DE BOIS-GUILLAUME EQUITATION	Fonctionnement	10 000
	Projet	0
	Total	10 000
UNION SPORTIVE ET CULTURELLE DE BOIS-GUILLAUME JUDO	Fonctionnement	3 500
	Projet	0
	Total	3 500
UNION SPORTIVE ET CULTURELLE DE BOIS-GUILLAUME PÉTANQUE	Fonctionnement	500
	Projet	0
	Total	500
UNION SPORTIVE ET CULTURELLE DE BOIS-GUILLAUME TENNIS DE TABLE	Fonctionnement	14 000
	Projet n° 1	2 500
	Projet n° 2	2 500
	Total	19 000
UNION SPORTIVE ET CULTURELLE DE BOIS-GUILLAUME CYCLISME	Fonctionnement	0
	Projet	500
	Total	500
VOLLEYBALL ISNEAUVILLE BOIS- GUILLAUME	Fonctionnement	9 000
	Projet	0
	Total	9 000
TOTAL		55 500

D'AUTORISER le Maire, ou le 5ème Adjoint au Maire en charge des sports et de la vie associative, à signer les conventions d'objectifs ci-annexées et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Aurélien BEHANGARAY souligne que le Tennis de Table va se réunir les 27 et 28 juin prochains à Bois-Guillaume pour le championnat de France de Handi Tennis de table, projet majeur pour le club figurant dans les montants qui lui sont versés à ce titre cette année.

Concernant le projet Millénium, Jonas HADDAD demande si la Ville a eu des retours de la part de la Région, car lui-même a interrogé ses services à la Région et n'a pas eu de réponse. Il voit qu'il est noté dans la délibération projet Millénium et s'interroge si la Ville a eu une validation pour l'inscrire.

Théo PEREZ répond que la Ville a été lauréate et sélectionnée par la Région. Il explique que dans cette délibération, il s'agit des subventions de la Ville et pas celles de la Région.

Jonas HADDAD n'a pas eu de réponse de la part de la Région.

Théo PEREZ dit qu'il avait annoncé lors de ses vœux que la Ville était lauréate du projet Millénium. Il explique que dans cette délibération, il s'agit des avances sur projet pour les associations qui sont déjà prêtes mais il y en aura d'autres.

Jérôme ROBERT précise que certaines associations ont des projets nécessitant une avance de fond dès à présent et d'autres associations pour lesquelles ce n'est pas le cas. Dans cette délibération, il s'agit des associations qui vont entamer prochainement un travail par rapport à cette manifestation.

Philippe-Emmanuel CAILLÉ, Mathias MARMIEYSSE et Frédéric ABRAHAM ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, par 30 voix pour, adopte les propositions du présent rapport.

33 - OBJET : TRANQUILLITE PUBLIQUE - POLICE MUNICIPALE - VIDEOPROTECTION URBAINE - CENTRE DE SUPERVISION URBAIN - PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BOIS-GUILLAUME ET L'ETAT - CONVENTION DE DEPORT DES IMAGES DE VIDEOPROTECTION - AUTORISATION

Rapporteur : Basile BERNARD au nom du Conseil de Municipalité

La Commune de Bois-Guillaume, dans le cadre de sa politique de prévention, sécurité et tranquillité publique, dispose d'un système de vidéoprotection urbaine sur son territoire composé de 71 caméras.

La Ville de Bois-Guillaume s'est en effet engagée dans une démarche de sécurisation de ses espaces publics en déployant un système de vidéoprotection sur la base d'un diagnostic de sécurité réalisé par la Direction

Départementale de la Sécurité Publique. L'objectif est de couvrir les entrées de ville et des secteurs stratégiques en vue de lutter contre les vols par effraction et autres délits.

La Direction Interdépartementale de la Police Nationale de la Seine-Maritime (DIPN 76) dispose actuellement d'une possibilité de visualisation en direct des images des caméras de toutes les communes ayant conventionné pour cela avec l'Etat. Les images ne peuvent être récupérées que par réquisition et ne sont pas enregistrables. Ce dispositif permet d'être plus efficace dans l'appréhension des délits et représente un appui efficient pour les interventions tout en renforçant le travail partenarial entre polices nationale et municipale.

Aussi, il est proposé via cette délibération de permettre le déport des images au niveau du Centre d'Information et de Commandement (CIC) du commissariat de police de Rouen. Pour ce faire, il convient de mettre en œuvre une convention avec l'Etat permettant l'exploitation du dispositif de vidéoprotection, la transmission et la mise à disposition des images vers les services de la DIPN 76.

Sur le plan financier, la mise en œuvre d'un tel déport, effectué via le réseau de fibres optiques sécurisé de la Métropole Rouen Normandie, serait prise en charge par la commune, qui pour cela, solliciterait une subvention via le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). La commune aurait également la charge de l'entretien des matériels mis à disposition. La location de la ligne dédiée et sécurisée du réseau de fibres optiques entre les deux entités serait prise en charge par l'Etat.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la signature d'une convention permettant à la DIPN 76 de visualiser les caméras de vidéoprotection urbaine de la commune, déjà fonctionnelles ou prochainement déployées, afin de disposer d'un outil permettant une meilleure réactivité en cas de besoin.

Il est proposé de soumettre à nouveau cette délibération au conseil municipal car la précédente convention votée contenait une mention qui avait été ajoutée à tort et qui a dû être supprimée car elle ne permettait juridiquement pas de proposer le déport des images tel qu'il était décrit dans ladite convention.

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction. Une partie qui envisage de ne pas la renouveler, le signale à l'autre par lettre recommandée AR, au plus tard 6 mois avant la date d'échéance.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe complétée avec les éléments techniques, précisant les conditions de fonctionnement et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

DE DECIDER que la présente délibération abroge et remplace, à compter de sa date d'exécution, la délibération n°2025_092 du 18 décembre 2025 portant sur la convention de déport d'images entre la Ville de Bois-Guillaume et l'Etat pour l'exploitation du dispositif de vidéoprotection,

D'APPROUVER la convention de déport d'images entre la Ville de Bois-Guillaume et l'Etat pour l'exploitation du dispositif de vidéoprotection, et en particulier les modalités de transmission et de mise à disposition des services de la Direction Interdépartementale de la Police Nationale de la Seine-Maritime (DIPN 76), des informations traitées par le réseau de vidéoprotection urbaine implanté dans la commune de Bois-Guillaume,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention complétée au nom de la Ville de Bois-Guillaume, ainsi que tout document s'y rapportant nécessaire à son exécution.

Basile BERNARD indique que ce projet de délibération déposé sur table ce soir et envoyé la veille sur le logiciel Idelibre a pour enjeu la sécurité et la tranquillité publique.

Il ajoute qu'il est proposé d'adopter une délibération et une convention de partenariat entre la commune et l'Etat, avec notamment la Direction Interdépartementale de la Police Nationale de la Seine-Maritime afin d'avoir un déport des images des caméras de vidéoprotection de la Ville à la DIPN de la Seine maritime située rive gauche à Brisout de Barneville.

Il précise que cette convention avait déjà été proposée dans l'ancien Conseil de Municipalité où un paragraphe en trop a été retiré afin de rendre le déport plus rapide, plus agile.

Il remercie Madame BERCES d'avoir relevé en commission un élément qui a également été ajouté précisant que l'ancienne convention qui avait été adoptée dans l'ancienne Municipalité serait caduque si la délibération de ce soir est adoptée.

Jonas HADDAD souligne qu'ils ont reçu seulement hier cette délibération remise sur table ce soir. Il ajoute qu'ils ne faisaient pas partie de la précédente Municipalité. Il pense qu'ils auraient pu la recevoir un peu plus tôt car le déport d'image est un sujet important. Ils n'ont pas eu le temps d'analyser les documents et se demande s'il n'y aurait pas eu un choix potentiellement de faire cette maîtrise des vidéos en interne. Jonas HADDAD dit qu'ils ne sont pas contre cette délibération, mais dans ces conditions, ils ne prendront pas part au vote vu qu'ils l'ont reçue tardivement.

Basile BERNARD entend les propos de Jonas HADDAD mais précise, Madame BERCES complétera s'il se trompe, que la seule chose qui a changé par rapport à ce que les élus ont reçu avant que la commission se réunisse, c'est le paragraphe rajouté expliquant que l'ancienne convention devient caduque si cette délibération est adoptée. Les élus ont eu le temps légal.

Nicole BERCES confirme que c'est la même délibération que celle déjà été votée et que la modification permet, comme cela a été vu en commission et dit par Monsieur BERNARD, d'être plus réactif et de s'assurer qu'il n'y ait pas deux délibérations qui s'opposent (c'est plutôt technique et pas sur le fond). À part la rapidité qui est un élément important, cela a été quand même bien vu en commission.

Théo PEREZ demande à Jonas HADDAD si Nicole BERCES l'a convaincu de voter.

Jonas HADDAD demande si c'est seulement un aspect technique.

Théo PEREZ confirme que c'est vraiment un aspect technique. Il ne sait pas ce qu'il s'est passé dans le déport sur Webdélis où la délibération est partie mais n'a pas été communiquée aux élus. Mais elle leur a été envoyée dans le cadre des commissions.

Basile BERNARD ajoute que le seul changement par rapport au document que les élus ont reçu pour la Commission, qui a été relevé par Madame BERCES, c'est l'ajout de : « Il est proposé de soumettre à nouveau cette délibération au Conseil Municipal car la précédente convention votée contenait une mention qui avait été ajoutée à tort et qui a dû être supprimée car elle ne permettait pas juridiquement de proposer le déport des images et qui devient caduque si la délibération est adoptée ». C'était la demande de Madame BERCES.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

OBJET : INFORMATIONS DIVERSES ET CLOTURE DE SEANCE

Rapporteur : Théo PEREZ, Maire

Théo PEREZ indique aux élus que l'administration va leur envoyer les dates des conseils municipaux et des commissions jusqu'à la fin de l'année 2026.

PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

- Jeudi 1^{er} octobre 2026,
- Jeudi 19 novembre 2026,
- Jeudi 17 décembre 2026.

INFORMATIONS DIVERSES

- **Rue aux enfants** : samedi 6 juin, de 14h30 à 18h, rue de la République et Cœur de Ville.
- **Concert Orchestre à Plectres** : dimanche 7 juin à 15h30, à l'Espace Guillaume le Conquérant.
- **Randonnées cyclistes « La Conquérante »** par USCB Cyclisme : dimanche 7 juin.
- **Cérémonie du 18 juin** : Hôtel de Ville de Bihorel à 18h30.
- **Championnat de France par équipes Tennis de table Handisport** : 27 et 28 juin au gymnase Codet.
- **Marché nocturne** : vendredi 3 juillet de 17h00 à 22h30.

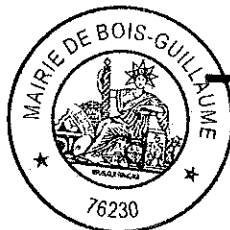
IV. CLÔTURE DE SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.



Marielle GUILLEMIN

Secrétaire de séance



Théo PEREZ

Maire